

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(116^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 2 Décembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

I. — Questions au Gouvernement (p. 4346).

EFFECTIFS DE POLICE À PARIS (p. 4346).

Mme de Hauteclocque, M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRESTATIONS FAMILIALES (p. 4347).

MM. Toubon, Labarrière, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ETABLISSEMENT DE L'INTENDANCE (p. 4348).

MM. Bergelin, Henu, ministre de la défense.

SÉCURITÉ AU BOIS DE BOULOGNE ET À LA DÉFENSE (p. 4348).

Mme Florence d'Harcourt, M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Mme de Hauteclocque.

NICARAGUA ET SALVADOR (p. 4349).

MM. Malandain, Cheysson, ministre des relations extérieures.

CAMPAGNE DU C. N. P. F. CONTRE LA TAXE PROFESSIONNELLE (p. 4350).

MM. Pinard, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS (p. 4350).

MM. Bois, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

PETIT COMMERCE ET GRANDES SURFACES (p. 4351).

MM. René Souchon, Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat.

TRAVAILLEUSES FAMILIALES (p. 4351).

Mmes Sublet, Dufolx, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

RÉFORMES (p. 4352).

MM. Jacques Blanc, Mauroy, Premier ministre.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 4354).

M. Perru, Mme Dufolx, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

TRAVAIL NOIR (p. 4355).

MM. Dousset, Auroux, ministre du travail.

LICENCIEMENTS ABUSIFS (p. 4355).

MM. Porelli, Auroux, ministre du travail.

POLITIQUE AGRICOLE (p. 4356).

MM. Soury, Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

DÉSULFURATION DE LA CENTRALE DE GARDANNE (p. 4357).

MM. Riéubon, Crépeau, ministre de l'environnement.

2. — Rappels au règlement (p. 4357).

MM. Porelli, Delisle, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4357).

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

3. — Réunion de la commission de la défense nationale et des forces armées (p. 4357).**4. — Réinstallation des rapatriés. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4357).**

M. Gérard Bapt, rapporteur de la commission des finances.

MM. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés; Toubon.

Discussion générale:

MM. Gaudin,

Escutia,

Garcin,

Gérard Collomb,

Bayou,

Tranchant, le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

M. Christian Goux, président de la commission des finances; Mme la présidente.

Suspension et reprise de la séance (p. 4366).

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 4366).

Amendements n° 21 de Mme Dupuy et 18 rectifié de M. Pernin; Mme Dupuy, MM. Pernin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Retrait des deux amendements.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 4367).

Amendement n° 22 de M. Colonna; MM. Gérard Collomb, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 4368).

Amendement n° 23 de M. Sénès; MM. Gérard Collomb, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Emmanuel Aubert. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission des finances; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 19 de M. Pernin; MM. Pernin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 11 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Emmanuel Aubert. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 4369).

Amendement n° 28 du Gouvernement; MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 4369).

Amendement n° 29 du Gouvernement; MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6. — Adoption (p. 4270).

Article 7 (p. 4370).

M. Pernin.

Amendement n° 25 rectifié de M. Colonna. — L'amendement n'est pas soutenu.

MM. Pernin, le secrétaire d'Etat, Tranchant, le rapporteur.

Adoption de l'article 7.

Article 8 (p. 4370).

Amendement n° 26 de M. Escutia; MM. Escutia, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 13 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 4371).

Amendement n° 32 du Gouvernement; MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 4371).

Amendement n° 15 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Article 10 (p. 4372).

Amendement n° 16 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 30 du Gouvernement; MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11. — Adoption (p. 4372).

Article 12 (p. 4372).

Amendement n° 17 de la commission; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Garcin. — Retrait.

Adoption de l'article 12.

Articles 13 et 14. — Adoption (p. 4372).

Après l'article 14 (p. 4373).

Amendement n° 31 de M. Birraux. — L'amendement n'est pas soutenu.

Article 15. — Adoption (p. 4373).

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Fait personnel (p. 4373).

M. Foyer, Mme la présidente.

6. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 4373).**7. — Renvois pour avis (p. 4373).****8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4373).****9. — Ordre du jour (p. 4373).****PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ**

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

EFFECTIFS DE POLICE A PARIS

M. le président. La parole est à Mme de Hautecloque.

Mme Nicole de Hautecloque. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Monsieur le ministre d'Etat, le projet de budget pour 1982 prévoit le recrutement de 6 000 policiers supplémentaires. Chaque fois qu'une question vous est posée sur l'insécurité qui augmente dans les principales grandes villes françaises et dans leur banlieue, vous répondez que la sécurité sera mieux assurée grâce à ces créations d'emplois. Permettez-moi d'en douter.

La compensation des seuls départs à la retraite représente deux mille emplois pour l'ensemble de la France. La diminution, extrêmement souhaitable, des horaires de travail de deux heures et demie par semaine, que j'ai moi-même préconisée (*exclamations sur les bancs des socialistes*), impliquerait des créations plus nombreuses, de l'ordre de 3 000 pour la seule région de Paris.

Compte tenu des effectifs supplémentaires résultant des 6 000 créations prévues, même en y ajoutant les 1 000 créations résultant de la loi de finances rectificative pour 1981, je suis conduite à penser que les effectifs disponibles en 1982 seront moins importants que ceux de 1981.

La question que je vous pose est extrêmement précise et elle concerne plus spécialement Paris: sur les effectifs complémentaires, quel nombre de policiers comptez-vous affecter à Paris? Compte tenu des départs à la retraite et des réductions d'horaire, quel sera, par rapport à cette année, le nombre de

policiers disponibles et celui-ci permettra-t-il d'assurer une sécurité accrue, et voulue, dans la capitale? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Madame, vous avez été renseignée de façon inexacte.

En effet, 7 000 — 6 000 plus 1 000 — policiers seront recrutés afin de renforcer les effectifs de la police. Ce chiffre ne tient pas compte des 3 500 recrutements normaux effectués chaque année pour compenser les départs à la retraite, si bien que le nombre total des policiers recrutés atteindra le chiffre de 7 000 + 3 500, soit 10 500. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Noir. C'est incroyable!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pourquoi est-ce incroyable? C'est la réalité.

Vous m'avez posé deux autres questions, madame.

L'une concerne la répartition des effectifs dans les grandes villes françaises, en particulier à Paris. Cette répartition est à l'étude. Je me garderai donc aujourd'hui de vous fournir un chiffre précis au sujet des attributions qui seront consenties aux grandes villes ou aux petites circonscriptions qui comptent moins de vingt-deux gardiens de la paix. Ce n'est sans doute qu'à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, si vous le désirez, que je pourrai vous le communiquer.

L'autre question a trait aux conséquences de la réduction des horaires. Je vous réponds, avec un bon sens un peu simpliste, que cela dépendra du nombre d'heures qui viendront en diminution de l'horaire actuel. Le ministère de l'intérieur a commencé à étudier la question. Le Gouvernement n'en a pas encore délibéré, il n'a pas pris de décision en ce qui concerne la réduction des horaires pour les policiers, spécialement pour les gardiens de la paix. Quand le chiffre sera connu, je ne verrai aucun inconvénient à vous le communiquer. Il sera alors facile de calculer avec exactitude le nombre de policiers nécessaires pour faire face à une réduction du temps de travail. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

M. Philippe Séguin. La question était gênante, la réponse s'en ressent!

M. le président. La parole est à Mme de Hauteclouque.

Mme Nicole de Hauteclouque. Je me contente de dire à M. le ministre que, comme les grands couturiers, il travaille volontiers dans le flou. (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Charles Josselin. Vous connaissez bien les grands couturiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Travailler dans le flou est peut-être très artistique, mais 10 500 recrutements supplémentaires — 7 000 plus 3 500 pour le renouvellement des effectifs — ce n'est pas du flou, c'est de la précision; c'est peut-être même du travail en grand! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

PRESTATIONS FAMILIALES.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement a décidé de réduire les prestations familiales versées aux familles nombreuses. (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.) C'est la première fois qu'un tel événement se produit depuis 1938, date de la création des prestations familiales. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Le Gouvernement a annoncé en effet, par la voix du Président de la République et du ministre de la solidarité, qu'il allait

supprimer la majoration des allocations de naissance prévues en faveur des familles qui ont un troisième enfant ou un enfant de rang supérieur. Le montant de ces allocations sera réduit de 11 400 francs à 5 706 francs, soit une diminution de 50 p. 100.

En outre, cette sanction inadmissible qui frappe les familles nombreuses s'accompagne d'un blocage du pouvoir d'achat des autres prestations qui leur sont versées, puisque le complément familial et les allocations familiales pour le troisième enfant et les enfants de rang supérieur, n'augmenteront pas plus — ils augmenteront même moins — que la hausse des prix prévisible.

Or, vous n'ignorez pas que les études chiffrées de l'Institut national des études démographiques montrent que l'arrivée d'un troisième enfant dans un ménage entraîne une réduction importante du revenu moyen par tête au sein de ce ménage, notamment parce qu'elle conduit souvent la mère à s'arrêter de travailler. Le Gouvernement a donc choisi d'aider les ménages qui ont le revenu par tête le plus élevé, aux dépens des familles ayant le revenu par tête le plus faible. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République. — Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je rappelle que la Ville de Paris, en revanche, alloue actuellement plus de 1 500 francs par mois aux mères de famille de plus de trois enfants. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Pourriez-vous indiquer à l'Assemblée nationale les raisons de l'hostilité du Gouvernement aux familles nombreuses? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. J'avoue que, chaque fois que j'entends M. Toubon, je suis étonné de sa perpétuelle mauvaise foi. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Monsieur Toubon, les gouvernements précédents avaient précisément négligé les familles de un ou deux enfants, qui ne bénéficiaient pas de l'appui nécessaire.

Je vous rappelle que, pour avoir un troisième enfant, il faut d'abord en avoir eu un premier et un deuxième. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Michel Noir. Très fort! Bravo!

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Par conséquent, l'aide aux familles de un ou deux enfants est une excellente chose.

Je vous rappelle en outre que la majoration des allocations familiales n'a jamais été opérée par aucun gouvernement comme le fait aujourd'hui le Gouvernement Mauroy.

Permettez au maire de Pau de s'étonner que l'on ose ici avancer les mesures, certes intéressantes, prises par la ville de Paris, mais dont des communes comme la mienne ne pourraient supporter le coût. Il est absolument anormal que vous fassiez une propagande en faveur du maire de Paris et que vous manifestiez du mépris pour les 36 000 autres maires de France. (Vifs applaudissements sur des bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais faire trois observations. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Premièrement, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement n'a pas répondu à ma question.

Deuxièmement, le pouvoir d'achat des prestations familiales pour les familles nombreuses a augmenté de 3 p. 100 par an au cours des années précédentes.

Troisièmement, ce n'est pas ma faute si la ville de Pau est mal gérée! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous venez de faire offense aux Palois qui m'ont réélu avec 65 p. 100 des voix au premier tour. (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

ETABLISSEMENT DE L'INTENDANCE

M. le président. La parole est à M. Bergelin.

M. Christian Bergelin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Le centre mobilisateur 60 implanté à La Vaivre, en Haute-Saône, a été en partie désaffecté. Il subsiste à l'heure actuelle des bâtiments qui font l'objet d'un gardiennage permanent par les autorités militaires.

Sur proposition de l'intendance de la sixième région, la direction nationale de l'intendance militaire voulait y installer un magasin d'habillement. Les utilisateurs sont venus sur place et ont jugé les conditions d'accueil satisfaisantes, à savoir : un emplacement géographique favorable, une liaison routière adaptée et un embranchement ferroviaire privé.

Cette implantation devait permettre, outre l'installation du personnel militaire, la création de soixante emplois civils. Les travaux devaient débuter en 1982 afin de mettre les bâtiments en conformité avec les besoins de ce service.

M. Pierret, député des Vosges, a récemment annoncé par voie de presse que ce centre serait implanté à Saint-Dié.

Monsieur le ministre, j'espère que vous saurez user de votre autorité pour maintenir le projet initial sans céder à des manipulations ou influences qui sont contraires à l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le député, il n'est ni de règle ni d'usage quand on pose une question — à laquelle je répondrai volontiers — de mettre en cause d'autres parlementaires.

Vous avez cité un député, M. Christian Pierret, qui, si je puis dire, n'y est pour rien. En effet, le plan de réorganisation de l'armée de terre à propos duquel vous me questionnez date de 1975 ! (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

J'ai trouvé le dossier de cette affaire à mon arrivée rue Saint-Dominique et je l'ai instruit, ce que certains me reprochent, dans l'esprit de ce que j'appelle ma continuité. Votre question me surprend donc.

Le plan d'organisation de l'armée de terre mis en œuvre depuis 1975 prévoit l'implantation, sur le territoire de la VI^e région militaire, d'un nouveau magasin d'habillement. L'installation de ce magasin à La Vaivre a été étudiée parmi d'autres hypothèses. L'opposition d'aujourd'hui, c'est-à-dire la majorité d'hier, avait émis à ce sujet des avis fort divergents. J'ai consulté le *Journal officiel* et, à ma connaissance, monsieur Bergelin, vous n'aviez pas, à l'époque, posé de question.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il n'était pas encore député !

M. le ministre de la défense. Soit, mais personne d'autre ne l'avait fait.

Aucune décision ni aucun engagement n'avaient été pris dans le passé et jusqu'à ces dernières semaines.

Le projet sur lequel vous voulez bien m'interroger — ce dont je vous remercie car il nous intéresse tous — a été réétudié à la demande de M. le Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire.

Pourquoi ? Parce que le souci tant du Premier ministre que du ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, est précisément de tenir compte des graves difficultés que connaît actuellement dans notre pays l'industrie textile.

Il est apparu que le ministère de la défense et par conséquent les armées doivent, à leur façon, participer à la lutte contre le chômage.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a évoqué il y a quelques instants le recrutement

de policiers. S'agissant de créations d'emplois, je me permets de rappeler que dans le premier collectif qui a été voté, 1 000 emplois supplémentaires de gendarme ont été prévus et que, dans le budget qui a été adopté par l'Assemblée nationale, 1 000 autres emplois supplémentaires de gendarme ont été inscrits, ce qui représente, je le signale à Mme de Hauteclocque, avec les 1 000 créations d'emplois initialement prévues pour 1981, 3 000 gendarmes supplémentaires.

Mme Nicole de Hauteclocque. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre de la défense. Pour ce qui est de l'industrie textile, nous considérons, de la même façon, que le ministère de la défense doit participer, dans le département des Vosges, à la lutte pour la restructuration de cette industrie et qu'il doit apporter son aide — et celle-ci peut être essentielle — à la création d'emplois industriels.

C'est pour toutes ces raisons qu'après avoir recueilli l'avis des élus, nous avons retenu le site de Saint-Dié.

SÉCURITÉ AU BOIS DE BOULOGNE ET A LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et concerne la sécurité au Bois de Boulogne et à La Défense.

Le Bois de Boulogne voit, entre chien et loup, s'ouvrir une étrange kermesse à laquelle préside une faune dont on dit qu'elle est à présent étrangère et de sexe masculin. (Rires sur divers bancs.)

Ne riez pas, mes chers collègues ! J'aimerais plutôt être comprise par M. le maire de Marseille.

Ce qui est certain, c'est que le comportement de ces individus est parfois très agressif à l'égard des passants, piétons ou automobilistes. Ces derniers ne sont guère à l'abri dans leurs voitures en raison des ralentissements, lesquels — sans jeu de mots — provoquent des « accrochages » très fréquents. (Rires.)

En outre, non loin de là, à Puteaux-La Défense, des agressions, des bagarres et des saccages se produisent de plus en plus souvent.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, au moment où vous entendez infléchir la politique répressive, que comptez-vous faire dans ces deux secteurs, qui ont chacun leur délinquance propre, pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des personnes et des biens ?

Compte tenu de la diminution du temps de travail des policiers, comptez-vous attribuer des renforts de police importants à Puteaux-La Défense ?

Quant au Bois de Boulogne, la situation y est telle qu'elle appelle de votre part un renforcement des effectifs, certes, mais dans le cadre d'un plan d'action spécifique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Madame le député, je veux d'abord rendre hommage à votre persévérance. En étudiant ce dossier, j'ai constaté en effet que, ces dernières années, à l'occasion des questions d'actualité ou de la discussion des projets de loi de finances, vous aviez très souvent évoqué la situation qui est celle du bois de Boulogne, de La Défense et du bois de Vincennes.

« Au bois de Boulogne, on risque sa vertu, au bois de Vincennes, on risque sa vie ! », avez-vous déclaré.

Mme Nicole de Hauteclocque. Mais c'est moi qui ai prononcé cette phrase mémorable ! (Rires.)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, vous faites donc assaut de déclarations en ce domaine ! (Sourires.)

Les patrouilles de police se heurtent depuis quelque temps à des patrouilles d'un autre genre, je le reconnais. C'est pourquoi j'ai donné des instructions pour que les premières — je n'ai pas d'autorité sur les secondes — soient de plus en plus fré-

quentes et de plus en plus actives car, ainsi que vous l'avez souligné, madame d'Harcourt, elles se heurtent maintenant à une catégorie de péripatéticiennes d'un genre nouveau, puisqu'il s'agit d'hommes...

Mme Florence d'Harcourt. Des Brésiliens!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... au demeurant particulièrement agressifs.

J'ai demandé d'autre part que les patrouilles habituelles et les patrouilles à cheval de la garde républicaine agissent en coordination avec la police urbaine des Hauts-de-Seine afin que les efforts de toutes les catégories de police soient aussi efficaces que possible.

A La Défense, des incidents se sont effectivement produits récemment avec des agents d'une société de surveillance d'un grand magasin. Dans ce secteur, ce sont les compagnies républicaines de sécurité qui sont habilitées à intervenir. Des patrouilles de surveillance sont fournies par des unités départementales stationnées à Nanterre.

Dès que je disposerai des effectifs supplémentaires qui seront recrutés en 1982, je ferai tout mon possible pour améliorer une situation qui, je le reconnais, laisse encore beaucoup à désirer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme Nicole de Hautecloque. Monsieur le ministre, me permettez-vous un mot?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Volontiers!

M. le président. Mme d'Harcourt seule peut en principe reprendre la parole.

Mme Florence d'Harcourt. J'y renonce au profit de Mme de Hautecloque, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, et par gentillesse, je donne la parole à Mme de Hautecloque.

Mme Nicole de Hautecloque. Je remercie de leur courtoisie Mme d'Harcourt et M. le ministre d'Etat.

Sur le chapitre de la sécurité, il convient de rappeler ce qui a été fait par chacun.

Ce n'est pas vous, monsieur le ministre — c'est la ville de Paris, sur ma proposition — qui avez créé cette protection à cheval. Personnellement, j'aurais souhaité que soit constituée une petite armée de policiers à cheval. Mais pour être agréable à tout le monde, et à l'Etat en particulier, j'ai accepté que ce soient des gardes républicains...

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Il s'agit de la gendarmerie!

Mme Nicole de Hautecloque. ... qui assurent cette protection à cheval. Cela dit, je tiens à préciser que c'est la ville de Paris qui a construit les écuries, qui nourrit les chevaux et qui prend en charge tous les frais. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je voudrais préciser, madame, qu'il s'agit d'effectifs qui relèvent du ministère de la défense nationale. Au nom de mon collègue et ami M. Hernu, je vous remercie d'avoir insisté auprès de la ville de Paris pour qu'elle loge les hommes et les chevaux. (Sourires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

NICARAGUA ET SALVADOR

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures et porte sur la situation en Amérique centrale et plus particulièrement au Nicaragua et au Salvador.

La victoire de la gauche, en France, a été saluée avec joie et enthousiasme par l'ensemble des forces progressistes d'Amérique centrale.

Or, aujourd'hui, les rumeurs de guerre généralisée dans cette région s'amplifient. S'il y a risque de déstabilisation, pour reprendre l'expression de M. Reagan, celui-ci provient, à mon sens, d'ingérences extérieures et singulièrement américaines.

Les dirigeants nicaraguayens comme les forces progressistes du Salvador ne manquent pas d'arguments pour étayer cette thèse: les incidents de frontière se multiplient entre le Honduras et le Nicaragua pendant qu'au Salvador voisin, c'est un fait connu, les Etats-Unis ont considérablement renforcé depuis deux mois leur présence militaire.

A tort ou à raison, le Nicaragua évoque, avec Cuba, l'imminence d'une intervention américaine armée du type Saint-Domingue ou Baie des Cochons.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous estimez devoir prendre au sérieux ces menaces d'intervention et éventuellement ce que vous comptez faire par voie diplomatique pour y parer.

En outre, je vous demande comment vous envisagez de développer les relations de coopération franco-nicaraguayenne, et ce dans le cadre de notre nouvelle politique en direction du tiers monde et de la priorité à l'axe Nord-Sud telle qu'elle a été définie au sommet de Cancun et rappelée par le Président de la République dans son discours de Mexico. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Comme M. Malandain a raison quand il montre que les troubles qui existent actuellement en Amérique centrale sont principalement dus aux injustices que l'on peut constater dans ces sociétés: injustice sur le plan agraire, injustice dans la distribution des revenus, injustice tout court à l'intérieur de ces peuples.

C'est ce que le Président de la République française a proclamé, dans un message aux pays d'Amérique centrale, à partir de la place de la Révolution à Mexico, quand il a placé résolument la France aux côtés des humiliés, des immigrés, des persécutés, des torturés, des séquestrés, de tous ceux qui veulent vivre, et vivre libres.

C'est aussi le sens de la déclaration qu'avec nos amis mexicains nous avons faite récemment sur le Salvador.

Le problème étant, fondamentalement, celui de l'injustice à l'intérieur d'une société, il doit être réglé à l'intérieur de cette société entre les forces politiques responsables par un processus politique. Car qui peut douter que les forces politiques responsables comprennent ceux qui, depuis des années, en dépit de toutes les actions militaires engagées contre eux, continuent à exprimer une révolte contre l'injustice?

Et que pouvons-nous faire d'autre que de déclarer, que de proclamer? Sur ce plan, le fait que le Parlement s'intéresse à cette région est d'une singulière importance.

Nous pouvons d'abord dire à nos amis américains qu'ils doivent entendre ce message qui correspond à leurs traditions et à la volonté révolutionnaire de leur période d'origine, au temps de leur indépendance et que ce n'est pas par la force, que ce n'est pas par le moyen militaire que l'on résout les injustices. On peut occulter les besoins d'un peuple pendant un temps. On n'écrase pas un peuple longtemps. Voilà ce que nous ne cessons de dire à nos amis américains, nous, Français.

Et puis, nous pouvons dire à nos amis de ces pays qu'ils doivent tenter de traiter les problèmes entre eux, par le jeu de leurs forces politiques. Que chaque fois qu'ils acceptent qu'une tension entre deux pays voisins se traduise par une course aux armements, ils se livrent à la rivalité entre les grandes puissances, et que, finalement, ils seront totalement prisonniers du jeu des grandes puissances.

Oui, il faut que le Nicaragua, le Honduras, le Salvador — le Salvador redevenu démocratique — le Costa-Rica arrivent à s'entendre. Sinon ce sont les grandes puissances qui feront le jeu là-bas.

Sur ce plan, il y a parfois des développements intéressants. Le Honduras vient de procéder à des élections qui semblent avoir été libres, avec 75 p. 100 de participation électorale, le parti qui a enlevé la majorité il y a quarante-huit heures obtient 55 p. 100 des voix. C'est un élément favorable.

Naturellement, dans le même temps, nous devons apporter notre aide humanitaire par tous les moyens, qu'ils soient directs ou qu'ils découlent d'accords bilatéraux.

Ainsi la France a-t-elle conclu des protocoles financiers avec le Nicaragua et a-t-elle livré certaines quantités de céréales et d'autres produits alimentaires et médicaux. Ainsi la Communauté européenne a-t-elle livré pour près de 350 millions de francs de produits.

Voilà comment nous entendons agir pour tenter de donner une chance à ces pays de traiter les problèmes eux-mêmes et entre eux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

CAMPAGNE DU C. N. P. F. CONTRE LA TAXE PROFESSIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Monsieur le ministre, par circulaire en date du 6 novembre, le C. N. P. F. a « demandé instamment aux unions patronales d'obtenir d'un maximum de chefs d'entreprises de l'industrie, du commerce et des services, une lettre à en-tête de la raison sociale où devront figurer le taux d'augmentation de la taxe professionnelle et les commentaires que cela appellera ».

Le dossier constitué doit déboucher « sur une lettre de protestation particulièrement ferme au Premier ministre, en mettant l'accent sur l'abondance du courrier reçu ».

Ces consignes ont été répercutées, branche par branche, département par département, avec lettre de rappel aux retardataires.

Face à une telle campagne dont vous apprécierez, comme moi, la spontanéité, n'estimez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, de montrer quelle est la vraie nature de cette opération — le mot « opération » figure également dans les circulaires — et de rappeler à qui appartient la paternité de cette taxe et quelles sont les causes des aberrations que l'on peut relever cette année encore ?

Quelle mesure comptez-vous proposer au Parlement pour mettre un terme aux injustices de la taxe professionnelle ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le député, créée par MM. Jacques Chirac et Valéry Giscard d'Estaing, la taxe professionnelle est un mauvais impôt. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Je préfère, pour ma part, l'appeler la taxe anti-professionnelle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Sa masse représente, en 1981, 41 milliards de francs, ce qui est une somme considérable, dont l'essentiel va aux collectivités locales. Par rapport à 1980, son produit augmente de 18,5 p. 100.

Pour répondre à votre question précise, je distinguerai quatre causes d'augmentation.

La première cause résulte de l'adoption par l'ancienne majorité d'une loi, promulguée en janvier 1980, imposant une cotisation minimale de taxe professionnelle, ce qui conduit, dans certains cas, à des augmentations substantielles.

La deuxième cause figure dans cette même loi de janvier 1980 : c'est la suppression de l'exonération de la part départementale et régionale.

La troisième cause provient d'une modification du système d'écrêtement.

La quatrième cause réside dans le libre choix des taux par les collectivités concernées.

Presque toutes ces causes, donc, proviennent d'une loi votée par la majorité précédente. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Ces mesures ont entraîné, en 1981, un certain nombre d'augmentations importantes. Dès mon arrivée au ministère, j'ai pris la précaution de faire procéder à des simulations ; dans certains cas, les augmentations, non en valeur absolue mais en pourcentage, sont excessives. C'est la raison pour laquelle, très légitimement, des redevables de la taxe professionnelle peuvent demander des dégrèvements ; ce qu'ils font.

Toutefois, depuis peu, s'est engagée une campagne de protestations qui dépasse largement le cadre des légitimes revendications des commerçants ou artisans concernés. Cette campagne est puissamment orchestrée, ce qui me laisse supposer que, dans cette affaire, il y a très peu d'économie et beaucoup de politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Cependant, au-delà de cette campagne, il y a les revendications légitimes des professionnels. C'est pourquoi, en liaison avec le ministre du commerce et de l'artisanat, j'ai pris trois mesures immédiates.

La première consiste à adresser à tous les redevables de la taxe professionnelle une lettre-circulaire leur exposant, comme je viens de le faire, les causes de ces hausses importantes et les informant des deux autres mesures.

La deuxième mesure a été de créer dans tous les départements un comité chargé de recevoir toutes les demandes des redevables de la taxe professionnelle qui estimeraient les hausses excessives.

En troisième lieu, j'ai donné instruction à mes services, notamment à ces comités, d'examiner toutes les demandes avec une particulière bienveillance, surtout lorsque les hausses sont supérieures à 500 francs ou à 30 p. 100.

Un mécanisme de concertation a donc été mis en place dans ce domaine extraordinairement complexe où nous devons assumer l'héritage du gouvernement précédent sans pouvoir immédiatement modifier les choses.

Si je devais résumer mon propos, je dirai :

Premièrement, que les augmentations de la taxe professionnelle relèvent incontestablement de la responsabilité exclusive de ceux qui aujourd'hui orchestrent la protestation sur le plan politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Et les dépenses des communes socialistes !

M. le ministre chargé du budget. Deuxièmement, qu'en raison même des dispositions que j'ai citées, certaines augmentations sont excessives. C'est la raison pour laquelle nous avons pris immédiatement des mesures pour que les redevables n'aient pas à en supporter les conséquences.

M. François d'Aubert. Qui paiera ?

M. le ministre chargé du budget. Troisièmement, que nous proposerons, dès 1982 — c'est donc une confirmation — un réexamen complet de la taxe professionnelle.

Ainsi, messieurs de l'opposition, non seulement nous allons faire disparaître en peu de temps les tracas que vous avez causés aux redevables de la taxe professionnelle, mais nous allons également procéder à un réexamen complet des mesures désastreuses que vous avez prises pendant sept ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Bois.

M. Jean-Claude Bois. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

L'effort de relance de notre production charbonnière, que l'Assemblée nationale vient de décider sur proposition gouvernementale, ne semble pas s'appliquer à tous les bassins houillers de notre pays.

Des questions restent posées, des études se manifestent dans plusieurs régions, dont le pôle charbonnier et la situation de l'emploi méritent d'être considérées.

Une nouvelle orientation semblerait être donnée à l'exploitation des ressources du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Cette mesure ne répond qu'en partie au désir de relance de la production maintes fois manifesté par les élus de gauche et les syndicats de cette région.

Récemment, M. le Premier ministre, Pierre Mauroy, a participé, à Saint-Etienne, à un long débat sur les perspectives d'exploitation du bassin de la Loire.

Enfin, vous-même, monsieur le ministre chargé de l'énergie, vous avez dernièrement, à Douai, tenu des propos encourageants.

sans engager toutefois l'avenir du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point des mesures que vous avez déjà prises pour assurer la relance charbonnière dans notre pays ?

Pouvez-vous aussi nous indiquer vos projets pour les bassins houillers dont la relance reste une interrogation ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie. Monsieur Bois, vous avez posé une question très précise dont la réponse dépend de nos orientations générales et de la spécificité du bassin Nord-Pas-de-Calais auquel vous êtes justement attaché.

Le 8 octobre dernier l'Assemblée nationale a approuvé un programme d'indépendance énergétique fondé sur la diversification de nos approvisionnements. Dans ce cadre, nous prôtons, pour des raisons économiques, politiques et sociales, un retour à l'utilisation du charbon, et plus spécifiquement du charbon national.

Il est évident que cette politique charbonnière sera menée de façon contractuelle entre le Gouvernement et les Charbonnages de France. Actuellement, nous sommes en train de négocier un contrat de programme qui intègre les orientations générales, que vous avez bien voulu retenir : un plan pluriannuel d'investissements ; un programme pluriannuel d'investissements et de recherche de gisements ; un plan de soutien financier.

Lorsque l'on veut le retour à l'utilisation du charbon national, alors qu'il n'était prévu d'extraire que 10 millions de tonnes à l'horizon 1990, il importe d'arrêter immédiatement le processus de déclin et de stabiliser la situation afin de procéder à une remontée.

Dans ce cadre général, que devient le bassin du Nord-Pas-de-Calais ?

Il est frappant de constater que, pour ce bassin comme pour d'autres, les appréciations sont divergentes quant à l'existence des ressources. J'ai eu l'occasion, lors du voyage que j'ai effectué récemment, ainsi que vous l'avez rappelé, de proposer la mise en place d'une commission tripartite chargée d'évaluer de façon contradictoire et publique — il s'agit donc d'une opération vérité — les ressources humaines et économiques qui sont disponibles.

L'orientation gouvernementale que vous avez bien voulu retenir produit dès à présent des effets positifs puisque la production du bassin Nord-Pas-de-Calais sera de 3 600 000 tonnes en 1982, soit une augmentation de 700 000 tonnes par rapport aux estimations précédentes. D'une façon générale, en 1982, il sera procédé à 1 000 embauchages, alors que les plans antérieurs n'en prévoyaient aucun. Je vous rappelle qu'en 1980 et en 1981, respectivement 60 et 200 embauchages ont été effectués.

Il est évident que le charbon, pour le Nord-Pas-de-Calais, ce n'est pas uniquement un problème d'extraction. L'histoire de cette région, les hommes qui y vivent, les connaissances et le talent forment un dispositif qu'il faut développer, un dispositif qui intègre certes l'extraction, mais aussi tout ce qui se situe en amont et en aval.

Vous n'ignorez pas que les pays étrangers, qu'il s'agisse de l'Afrique ou de l'Amérique par exemple, nous sollicitent énormément en raison de nos connaissances technologiques. Qui mieux que le bassin du Nord-Pas-de-Calais est à même de développer ces connaissances technologiques ?

C'est la raison pour laquelle, profitant de cette longue tradition, nous estimons qu'il est nécessaire de développer les investissements et certains équipements de cette région. Nous avons donc décidé de compléter les équipements de ce bassin par la plate-forme d'essai de matériels qui sera installée à Mazingarbe par les Charbonnages de France, ce qui devrait permettre à cette région de jouer un rôle prépondérant dans le développement de matériels nouveaux. De même, monsieur Bois, c'est dans votre région que les travaux de recherche et de développement sur la gazéification souterraine se développent le plus activement, avec la réalisation de nouveaux essais sur la haute Déule.

Voilà des réalisations nouvelles et prometteuses qui sont dignes de votre région. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs communistes.)

PETIT COMMERCE ET GRANDES SURFACES

M. le président. La parole est à M. René Souchon.

M. René Souchon. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, que la presse n'a pas hésité, très récemment, à faire mention d'une véritable guerre du commerce opposant les défenseurs du petit commerce traditionnel aux partisans des grandes surfaces. On accredit ainsi l'image d'une politique qui favorise les uns aux dépens des autres et qui provoque des conflits.

Il paraît donc urgent d'éclairer l'opinion sur ce point afin d'assainir les circuits commerciaux et de rétablir, entre les diverses formes de distribution, les conditions d'une concurrence à armes égales.

Le Gouvernement a décidé, au lendemain du 10 mai, de geler l'implantation des grandes surfaces afin de dresser un bilan qui permette de réformer la loi d'orientation de 1973 en tenant le plus grand compte de la situation réelle du commerce intérieur français.

Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, où en est actuellement la préparation de ce bilan et quelles mesures vous comptez proposer à court terme pour établir un juste équilibre entre le petit commerce traditionnel, si essentiel, notamment pour les zones rurales, et le commerce intégré ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. André Delelis, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, dans l'esprit de ses auteurs, la loi du 27 décembre 1973 portant orientation du commerce et de l'artisanat devait réglementer l'implantation des grands équipements commerciaux et en freiner le développement.

Cette loi n'a pas atteint ses objectifs puisque, depuis lors, on a autorisé l'implantation d'une surface totale d'environ 500 000 mètres carrés, ce qui a conduit l'actuel Président de la République à s'engager, au cours de sa campagne électorale, à opérer une pause dans l'octroi des autorisations. Cet engagement a été respecté.

Depuis le 1^{er} janvier de la présente année, il a été délivré des autorisations portant sur 334 000 mètres carrés pour l'ensemble de la France, si l'on tient compte des autorisations données, tant par les commissions départementales d'urbanisme commercial que par mon prédécesseur, qui a autorisé l'implantation de 100 000 mètres carrés dans les jours précédant la débâcle électorale de mai dernier. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mon ministère a, depuis lors, décidé de procéder, dans chaque département, à un recensement des équipements commerciaux de plus de 400 mètres carrés et d'appeler les délégués des organismes représentatifs et les élus départementaux à formuler des avis sur le bilan de la situation départementale ainsi que sur les perspectives d'avenir. Il sera tenu le plus largement compte de ces avis lorsqu'il s'agira d'engager la réforme de la loi d'orientation, qui est souhaitée tant par de nombreux parlementaires que par le Gouvernement. En effet, le Gouvernement, après avoir entendu une communication que je lui ai faite le 23 septembre dernier, a décidé d'entreprendre cette réforme qui devrait assurer l'équilibre nécessaire entre la grande, la moyenne et la petite distribution.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas d'une guerre entre les différentes formes de commerce ; mais nous acceptons que les consommateurs soient les premiers bénéficiaires d'une guerre, dans le cadre d'une concurrence loyale, à armes égales. Il ne s'agit pas de favoriser les uns au détriment des autres. En tout cas, il ne faut pas que le commerce traditionnel soit victime de la « guerre » que vous avez évoquée.

Cette réponse a été pour moi l'occasion, monsieur René Souchon, de vous remercier de l'intérêt que vous-même et le groupe parlementaire présidé par M. Louis Besson portez au commerce et à l'artisanat en général et au petit commerce en particulier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

TRAVAILLEUSES FAMILIALES

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

De nombreux députés sont alertés sur les difficultés financières des services de travailleuses familiales.

Dans les Bouches-du-Rhône, on arrive en particulier à une situation paradoxale qui fait qu'un certain nombre de travailleuses familiales, mises au chômage faute de financement, vont percevoir des indemnités en étant inactives, alors que les mères de famille devront prolonger leur temps d'hospitalisation et que les enfants seront placés en établissements.

Cette situation, héritée de la gestion précédente (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) aboutit à un gaspillage inacceptable des capacités de ces professionnelles et des finances publiques.

Avez-vous trouvé une solution pour régler ce problème urgent ?

Par ailleurs, à l'occasion de discussions de conventions avec certaines directions départementales de l'action sanitaire et sociale, les organismes de travailleuses familiales se voient contraints de remplacer les professionnelles par des aides ménagères ; proposition qui est assortie parfois de la menace suivante : « Si vous n'acceptez pas, nous confierons toute l'aide à domicile aux bureaux d'aide sociale ». Les associations considèrent ces réponses comme de véritables agressions et sont très inquiètes pour l'avenir.

Madame le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons croire que les propositions de ces D. D. A. S. soient le reflet de vos orientations. Pouvez-vous nous donner votre position ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille. Madame le député, je vous remercie très vivement d'avoir posé cette question.

En effet, le délicat problème des travailleuses familiales s'est posé à nous dès notre arrivée au pouvoir. Nous avons trouvé, en juin 1981, ainsi que vous l'avez rappelé, une situation — je suis heureuse de pouvoir le souligner ici — qui était dramatique pour un très grand nombre d'associations de travailleuses familiales. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Or, il se trouve, madame le député, que nous attachons une attention très particulière au service apporté par les travailleuses familiales. Leurs interventions permettent le maintien ou le redressement de la situation de bien des familles parmi les plus défavorisées. De plus, elles évitent souvent l'éloignement temporaire des enfants.

Qu'avons-nous trouvé en juin 1981 ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Vous l'avez déjà dit !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Messieurs, nous faisons là des propositions concrètes !

Nous avons trouvé une situation si complexe que nous avons été amenés à demander d'urgence à la caisse nationale des allocations familiales d'augmenter la dotation relative aux prestations de services. Celle-ci a été augmentée, ce qui a permis d'élever de 7 p. 100 en 1981 le plafond des prestations pour les services de travailleuses familiales. Ainsi, la prestation de service maximale est passée de 16,55 francs à 17,70 francs. C'est insuffisant, je ne l'ignore pas, mais je sais aussi que l'effort que nous avons fourni est exceptionnel quantitativement.

De plus, un crédit de 67 millions 800 000 francs a été réparti entre les caisses d'allocations familiales et les unions régionales de sociétés de secours minières. Les conseils d'administration de ces organismes pourront donc, le cas échéant, et compte tenu de leurs orientations en matière d'action sociale, aider les associations qui emploient des travailleuses familiales.

Si certains conseils d'administration brandissent la « menace » des aides ménagères, il sera important, me semble-t-il, de leur rappeler quels services rendent les travailleuses familiales aux familles : en leur apportant un complément qui ne doit en aucun cas être confondu avec l'aide ménagère.

En plus de cet effort financier, nous avons décidé d'engager une large concertation associant l'Etat, les organismes financeurs et les fédérations nationales d'associations de travailleuses familiales. Cette concertation, qui est en cours, permettra de

rechercher une meilleure adaptation des méthodes de gestion : vous savez combien celles-ci varient selon les associations de travailleuses familiales. Il nous est apparu particulièrement opportun et essentiel de pouvoir favoriser une harmonisation de leur gestion. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Messieurs, je vous en prie !

M. le président. Monsieur Gaudin, soyez « gentleman », ou plutôt « honnête homme », comme on dit en français ! (*Sourires.*)

Veuillez pourrui, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Madame le député, le problème que vous avez soulevé, celui des travailleuses familiales, est difficile : nous en avons hérité, vous l'avez rappelé vous-même (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), mais nous y attachons toute notre attention.

M. François d'Aubert. Merci !

M. Pascal Clément. Merci pour elles !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Bien entendu ! Messieurs, si vous connaissez les travailleuses familiales, vous devez savoir combien elles rendent de services aux familles qui en ont souvent bien besoin !

M. Marcel Wacheux. Eux, ils n'en ont pas besoin !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Nous nous attacherons dorénavant à développer ce service ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

RÉFORMES

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc. (*Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Blanc. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés socialistes. Bien sûr !

M. Jacques Blanc. Après six mois de votre Gouvernement, la vie économique française est encore plus perturbée et les difficultés de l'emploi se sont aggravées. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. Marcel Wacheux. On ne pouvait pas faire pire que votre gouvernement, monsieur Blanc !

M. Jacques Blanc. Les Français sont inquiets non seulement du contenu mais encore du rythme des réformes annoncées ou amorcées : il n'en est aucune qui ne heurte une partie de l'opinion publique, chefs d'entreprise, commerçants, artisans, cadres, agriculteurs ou fonctionnaires. (*Très juste ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mais l'inquiétude des Français, monsieur le Premier ministre, est renforcée par l'incertitude qui plane actuellement sur les intentions du Gouvernement.

Entend-il à présent observer une pause, continuer au même rythme et dans la même voie, ou bien encore accélérer le mouvement ? À cet égard, il y a une contradiction flagrante entre les préoccupations exprimées par votre ministre de l'économie et des finances, M. Jacques Delors, et vos propres déclarations. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Dominique Dupilet. Il n'a rien compris !

M. Jacques Blanc. Monsieur le Premier ministre, ma question est simple : qui croit ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Pas vous ! Pas vous !

M. Jacques Blanc. Y a-t-il flottement ou manœuvre ? Contrôlez-vous encore une équipe gouvernementale, ...

M. Lucien Pignion. Il n'y a plus de Gouvernement, monsieur Blanc ?

M. Raymond Forni. Et vous, monsieur Blanc, contrôlez-vous encore l'U. D. F. ? (Sourires.)

M. Jacques Blanc. ... au sein de laquelle la rupture semble flagrante ? (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ou bien cette divergence apparente n'est-elle que l'effet d'une répartition des rôles, ...

M. Pascal Clément. Très juste !

M. Jacques Blanc. ... dans le cadre de cette stratégie du double langage qui vous a si bien réussi électoralement que vous voudriez maintenant l'ériger en méthode de gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Jacques Blanc, je ne sais pourquoi vous avez posé votre question de façon aussi caricaturale, car c'est une bonne question qui mérite sans aucun doute une réponse sérieuse. C'est pourquoi, moi, je ne vais pas vous répondre de manière caricaturale, mais d'une manière sérieuse ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le changement, ce n'est pas l'air du temps : c'est une espérance, une volonté, une politique, et c'est ce qui nous distingue les uns et les autres quand nous sommes devant les Français et que ceux-ci ont la faculté de choisir entre les majorités qui se sont succédé ici, et celle que nous formons : nous sommes une majorité de changement, et le Gouvernement est un gouvernement de changement ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le changement se traduit par son expression la plus haute, qui est la réforme.

Ce changement, annoncé par le Président de la République, voulu par les Français, et conduit maintenant par le Gouvernement, où en est-il ? Je juge un peu extravagant que vous puissiez ainsi parler de l'inquiétude des Français devant le changement.

Un député du rassemblement pour la République. Il y a deux millions de chômeurs !

M. le Premier ministre. Ah non ! Ne parlez pas des deux millions de chômeurs, qui sont le fruit de votre politique d'hier ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'ai parlé d'extravagance, monsieur Jacques Blanc, parce que, et vous y êtes sans doute pour quelque chose, aucune loi destinée à assurer le changement n'a encore été adoptée !

M. Lucien Richard. Et les nationalisations ?

M. le Premier ministre. Mais nous avons commencé le changement : dans un premier temps, il s'est traduit par des réformes intéressantes la société : l'abolition de la peine de mort et les différentes dispositions que nous avons prises en faveur de la sécurité et de la justice. Il se manifeste par notre volonté de faire voter des lois de changement dans les structures.

M. Guy Bêche. Comme les nationalisations !

M. le Premier ministre. Nous avons commencé par la décentralisation. Ensuite, nous sommes passés aux nationalisations.

Dans ces domaines, nous aurions pu aller un peu plus vite mais, compte tenu du temps que vous avez pris, messieurs, pour discuter ces projets, ils ne sont pas encore votés, mais cela va venir. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert. Nous pouvons nous en aller si nous vous gênons !

M. Jean-Claude Gaudin. Et la discussion du budget, monsieur le Premier ministre ?

M. le Premier ministre. Dans un premier temps, nous nous sommes occupés des structures.

Le deuxième temps sera consacré à la réforme sociale attendue par nombre de Français. Parce que justement, on a utilisé beaucoup de temps pour examiner les projets sur les réformes de structure, nous allons prendre par ordonnances les dispositions de la réforme sociale, avec l'autorisation du Parlement, et après la ratification de ces ordonnances par celui-ci.

Monsieur Blanc, il y a déjà eu des réformes, mais je ne voudrais pas que le Gouvernement s'arrête en aussi bon chemin. La réforme, ce sera aussi la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, la cinquième semaine de congé et la possibilité de partir en préretraite précisément pour apporter une réponse au chômage, pour défendre et promouvoir l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

S'agissant de cette réforme, monsieur Jacques Blanc, vous ferez ce que vous voudrez devant les Français et les Françaises qui regarderont.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Heureusement !

M. le Premier ministre. Vous voterez ou non les dispositions proposées ; vous ratifierez ou non ; ce sera votre problème.

Ensuite, le changement, quel sera-t-il ? Mais notre programme, il est pratiquement inscrit dans ce que nous avons commencé ! Le projet de décentralisation en appelle un second sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

M. Lucien Richard. Et les ressources ?

M. le Premier ministre. Ce projet, nous le prendrons bientôt. Il faudra le voter, en effet, à la session de printemps.

M. Jean Brocard. Et les moyens des collectivités ?

M. le Premier ministre. Pour ce qui est de la ventilation des crédits entre l'Etat et les communes, départements et régions, il sera indispensable, effectivement, de prendre plusieurs mesures. La sécurité sociale ? Nous voulons changer son financement, ...

M. Christian Goux. Très bien !

M. le Premier ministre. ... ainsi que la composition des conseils d'administration. Nous voulons revenir sur vos ordonnances, messieurs de l'ancienne majorité. Il est indispensable, par conséquent, de voter un projet de loi dans ce sens.

On ne peut pas vouloir quelque chose et son contraire. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. C'est vrai ! (Rires.)

M. le Premier ministre. Tout à l'heure, j'ai entendu parler de la taxe professionnelle. Nous n'en voulons plus ! De la taxe d'habitation, nous ne voulons plus, non plus ! C'est pourquoi nous proposons une réforme de la fiscalité.

A la session de printemps, vous serez donc saisis du second projet de loi sur la décentralisation, de la réforme sur la sécurité sociale et d'autres projets de réforme de la fiscalité.

Enfin, je ne l'oublie pas, les travailleurs attendent une avancée sociale dans leurs entreprises. Vous connaissez le « rapport Auroux », du nom du ministre du travail. Le projet est prêt. Peut-être pourrez-vous l'examiner au mois de janvier ? Sinon, il sera sur le bureau de votre assemblée à la prochaine session de printemps.

Voilà ce qu'est le changement. Il se traduit par des lois ou par des propositions.

M. Robert Aumont. Mais ces messieurs de l'opposition, eux, ils n'ont pas changé !

M. le Premier ministre. Ce changement, monsieur Jacques Blanc, nous le ferons sans aucune précipitation, sans ralentissement non plus.

Nous sommes le Gouvernement de la force tranquille. Donc rien de plus, rien de moins : simplement la réalisation de tout ce que nous avons promis aux Français qui espèrent ! (Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Claude Wlilquin. Il peut encore répondre après un K. O. ?

M. Jacques Blanc. Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré que ma question était caricaturale : en tout cas, permettez-moi de remarquer que vous n'y avez pas répondu ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Cette « force tranquille », dont vous venez de parler, semble traversée par des courants un peu divergents. Or je vous ai demandé : qui croire ? Manœuvre ou flottement ? Faut-il croire votre ministre de l'économie et des finances, quand il pense qu'il ne faut pas engager de grande réforme fiscale ou de grande réforme de la sécurité sociale, compte tenu de la situation économique de ce pays ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Faut-il croire à une rupture au sein de la solidarité gouvernementale ? (Protestations sur les mêmes bancs.) Est-ce une « valse-hésitation » ? Ou, simplement, une manœuvre où vous vous distribuez les rôles, l'un prêchant le chaud, pendant que l'autre verse le froid, afin de faire plaisir à tout le monde ?

Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas répondu à ma question ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur Jacques Blanc, vous choisirez l'interprétation qui vous conviendra !

En tout cas, je vous ai répondu sur le programme qui sera soumis à l'Assemblée, ...

M. Roland Huguot. C'est exact !

M. le Premier ministre. ... en ma qualité de Premier ministre d'un Gouvernement cohérent et qui a tenu à vous annoncer vos travaux futurs ! (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Blanc. Vous ne pourrez pas toujours gouverner à coup d'illusions !

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la solidarité nationale. Elle a d'ailleurs le même objet que celle qui a été posée au début de cette séance : l'orientation de la politique familiale du Gouvernement jugée en fonction des récentes décisions prises en matière d'allocations familiales.

Madame le ministre, je pense que ce problème est au centre de vos préoccupations. Je ne reprendrai pas dans le détail les arguments exposés tout à l'heure par un de mes collègues et j'ai d'ailleurs écouté avec attention les réponses fournies par M. le ministre chargé des relations avec le Parlement : elles ne nous ont certainement pas fortement convaincus ! J'appelle donc votre attention sur certaines conséquences immédiates et à terme de l'application d'une telle politique familiale.

Il faut d'abord favoriser, affirmez-vous, monsieur le ministre, la naissance du premier et du second enfant. Nous n'avons pas du tout l'intention de nous élever contre une telle évidence : mais ignorez-vous vraiment que, démographiquement, ce sont avant tout les familles de trois enfants et plus qui méritent de bénéficier des efforts de la solidarité nationale ? La venue du troisième enfant, on l'a signalé tout à l'heure, entraîne une grande réduction du niveau de vie moyen par tête au sein du ménage.

Votre politique « incarne » une nette régression, et j'insiste sur le terme, de la solidarité nationale à l'égard de la famille : mais on ne peut non plus sous-estimer le grave danger qu'elle fait peser sur l'évolution démographique de notre pays en raison de la diminution sérieuse du nombre des foyers de trois enfants et plus. Un taux moyen de naissances de 2,1 à 2,3 est tout juste nécessaire, chacun le sait, pour assurer le maintien à son niveau de notre population. Comment, dans ces conditions, sera assuré le renouvellement des générations ? La base de la pyramide des âges en France se réduit dangereusement. Si les familles se bornent à ne concevoir qu'un ou deux enfants, sans parler des nombreux foyers sans enfants, notre pays sera bientôt condamné à devenir un pays de vieillards !

Madame le ministre de la solidarité nationale, n'êtes-vous donc pas sensible aux arguments sociaux et humains avancés

tout à l'heure ? Comment, du simple point de vue de la démographie, pouvez-vous justifier les mesures prises qui défavorisent nettement les familles nombreuses, sur lesquelles pourtant repose l'avenir de notre peuple ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille.

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille. Monsieur Perrut, votre question sur la politique familiale me procure un très grand plaisir, car elle m'offre l'occasion de préciser certains des principaux axes de la politique que je suis chargée de conduire.

D'abord, je tiens à vous rappeler que, depuis 1939, aucun membre d'un gouvernement n'a encore été chargé exclusivement du dossier de la famille. Mes fonctions actuelles témoignent de l'intérêt que le Gouvernement porte à ce problème. Je ne prétendrai certes pas que mes prédécesseurs n'ont pas manifesté un certain intérêt pour la question...

M. Yves Lancien. Il y a eu Mme Missoffe !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. ... mais ils étaient toujours chargés d'autres fonctions en même temps.

En revanche, je suis chargée exclusivement du dossier « familles ».

M. Yves Lancien. Et Mme Missoffe !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Non, monsieur, ce n'était pas le cas.

Vous affirmez, monsieur Perrut, que la politique que nous souhaitons conduire est défavorable aux familles ?

M. Francisque Perrut. Exactement !

Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat. Vous prétendez donc que cette politique est défavorable aux familles et particulièrement aux familles de trois enfants ; je vous répondrai, non pas sur l'ensemble de notre politique familiale, faute de temps, mais précisément sur notre politique en faveur des familles nombreuses.

Vous pensez que celles-ci sont défavorisées ? Je veux bien que vous le pensiez mais vous devez bien vous rendre à la force probante des chiffres que je vais vous citer. Au mois de juillet, nous avons augmenté de 25 p. 100 les allocations familiales pour toutes les familles, y compris celles comprenant trois enfants et plus. Ces chiffres ne me paraissent souffrir aucune contestation. Pour les familles de trois enfants, dont vous avez bien voulu parler, la majoration correspond à une élévation du pouvoir d'achat de 11 p. 100 au 1^{er} juillet 1981, autant que ce qu'avait fait le gouvernement précédent en quatre ans ! Et pourtant, il s'agissait, nous l'avons tous entendu proclamer, d'un objectif prioritaire de ce gouvernement. Je veux bien tout écouter : il reste, je le répète, que notre effort représente déjà l'équivalent de l'effort accompli en quatre ans sous le septennat antérieur !

Actuellement, notre effort, je veux dire la seconde hausse des prestations familiales, intéresse davantage les familles de deux enfants. Mais, monsieur le député, cela ne signifie rien quant à notre idéal ! Pas plus les familles de deux enfants que celles de trois, de quatre, de cinq et de six enfants ou d'un enfant ne sont notre idéal, car nous n'avons pas à juger de la dimension idéale d'une famille !

En revanche, et sur ce point, je vais rejoindre vos préoccupations démographiques, nous estimons qu'il est inconcevable que l'incitation financière joue exclusivement pour le troisième enfant. En effet, nous le savons bien, ce qui donne envie à une famille d'avoir plus d'un, de deux ou de trois enfants, ce ne sont pas les incitations financières : c'est la qualité de l'accueil de l'enfant, et cela dès le premier ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

D'ailleurs, au fil du temps, sous le rapport des prestations sociales, les familles évoluent. Elles comprennent d'abord un enfant, puis deux, ensuite trois enfants. Après, les familles se réduisent : le premier enfant sort du champ d'application des prestations, puis le deuxième et, enfin, le troisième. La famille se réduit au couple. Tout au long d'une vie, le bilan global des prestations reçues par une famille de trois enfants, puisque c'est le cas de figure dans lequel vous souhaitez nous enfermer,

est très largement positif. Je suis prête à dresser avec vous un bilan chiffré si vous le désirez. Nous proposons effectivement d'augmenter, en 1982, l'allocation pour le second enfant.

Nous proposons également d'accorder une prestation pour le « petit dernier ». Il faut voir là l'amorce d'une politique en faveur du premier enfant. Mais, compte tenu de l'effort considérable que nous avons fait, et je rappelle encore une fois qu'aucun des gouvernements qui nous ont précédés n'en ont consenti qui soit sensiblement en faveur des familles, nous pensons que cette année nous avons fait un maximum.

Je voudrais ajouter ceci : si, comme vous paraissez le penser, cette politique était frileuse, nous n'aurions pas eu la volonté politique de préparer pour 1982 un projet de loi d'orientation qui aura pour objectif de fixer les grands axes d'une politique familiale globale. M. le Président de la République n'aurait pas non plus proposé, la semaine dernière, devant le congrès de l'Union nationale des associations familiales, de convoquer chaque année une conférence annuelle des familles qui fera le point sur ces différents problèmes.

Monsieur le député, si vous pensez réellement que c'est là une politique qui défavorise les familles, je le regrette et je m'inscris en faux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

TRAVAIL NOIR

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances ou, à défaut, au Premier ministre. (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Le Gouvernement — M. Mauroy vient de le dire tout à l'heure — va mettre très prochainement en œuvre un ensemble de mesures sociales touchant à l'abaissement de l'âge de la retraite, à la réduction du temps de travail, à la limitation du cumul entre la perception d'une retraite et une rémunération professionnelle.

Ces réformes doivent, selon vous, apporter une contribution déterminante à la lutte contre le chômage. Nous ne demandons qu'à partager votre conviction. Mais, sans anticiper sur le débat qui aura lieu ici la semaine prochaine, j'observe que nous restons préoccupés par certaines de leurs conséquences prévisibles.

En effet, n'y a-t-il pas un risque que cet abaissement généralisé du temps de travail ne conduise au développement progressif d'une économie « souterraine », caractérisée par une augmentation préoccupante du travail noir, dont on connaît les effets pervers ?

Qu'avez-vous prévu, monsieur le ministre, pour que ne s'opère pas un transfert massif de main-d'œuvre vers cette économie souterraine dont un pays voisin comme l'Italie mesure les fâcheuses conséquences ?

Une telle évolution se traduirait par une perte substantielle pour les finances publiques, en matière de T.V.A. en particulier, un déséquilibre accru du budget de la sécurité sociale et des tensions plus vives encore sur le marché du travail. Elle compromettrait, en fait, l'objectif que vous vous êtes assigné et pourrait, à terme, conduire, au contraire, à une aggravation du chômage. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, le travail clandestin existe en effet et il est devenu, au fil des années, un véritable fléau social et économique fondé sur un incivisme qui n'a plus aujourd'hui la moindre justification, compte tenu de la politique du Gouvernement tournée tout entière vers l'emploi et la solidarité.

Le travail clandestin est inacceptable par sa dimension individuelle, car il permet de se soustraire aux exigences collectives de l'impôt, de la T.V.A., de la sécurité sociale et de l'assurance chômage, tout en multipliant les risques d'accidents du travail et en déséquilibrant un certain nombre de régimes sociaux. Il est encore plus scandaleux lorsqu'un employeur utilise des travailleurs, notamment étrangers, en situation irrégulière, dans certaines professions, en particulier celles de l'habillement, du bâtiment ou de la maroquinerie.

En effet, non seulement ces chefs d'entreprise s'efforcent ainsi d'échapper à la législation du travail, faussant ainsi la concurrence mais, ce qui est plus grave, les salariés ainsi employés ne bénéficient plus d'aucune des garanties de revenu, de protection sociale, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité prévues par la loi.

Face à cette situation inacceptable qui retire du marché du travail un nombre considérable d'emplois que l'on peut chiffrer entre 400 000 et 500 000, le Gouvernement, et plus précisément les départements de l'économie et des finances, du budget, de la solidarité nationale, des immigrés, du commerce et de l'artisanat, et du travail, naturellement, ne sauraient se montrer indifférents aux laxistes, dès lors qu'une politique de reconquête de l'emploi est mise en œuvre et que le budget de l'Etat donc tous les contribuables apportent leur concours d'une façon accrue à l'équilibre de l'U. N. E. D. I. C.

C'est la raison pour laquelle les services du ministère du travail, notamment l'inspection du travail, développeront, en liaison avec les autres ministères, tous les contrôles nécessaires adaptés et justifiés pour que cette situation soit progressivement corrigée et les responsables sanctionnés.

Il ne serait pas légitime, en effet, que les efforts du Gouvernement en matière d'emploi, appuyés par la majorité de cette Assemblée, soient compromis par des comportements condamnables dans une nation qui doit assurer un travail et un statut social à tous, y compris aux deux millions de chômeurs.

Mais, monsieur le député, je dois à la vérité de dire que nous avons à lutter aujourd'hui contre des comportements sociaux forgés dans le passé, qui étaient davantage fondés sur l'égoïsme et l'individualisme que sur le civisme et la solidarité. C'est en ce sens que nous voulons le changement.

Quant aux contrats de solidarité que vous évoquiez et aux effets pervers sur l'emploi que vous craigniez, je vous réponds en vous citant la parole d'un travailleur, d'un O.S., qui m'a demandé comment fonctionnaient les contrats de solidarité, notamment les prétraitements. Je le lui ai expliqué ; voici ce qu'il m'a répondu, et je vous invite à méditer ses propos : « Je vais me retirer à cinquante-huit ans, après plus de quarante ans de travail d'O.S. dans une entreprise ; ainsi, moi simple travailleur, j'aurai créé mon emploi. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

LICENCIEMENTS ABUSIFS

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Je voudrais, m'appuyant sur un exemple précis, montrer que le patronat utilise tous les moyens pour poursuivre sa politique de casse des usines, génératrice de gâchis et de drames humains.

A Port-Saint-Louis-du-Rhône, à la suite de la décision de la société Sodishuil de fermer son usine et de licencier son personnel, la direction départementale du travail, le 19 novembre, rejetait dans les délais prévus l'autorisation de licencier.

Mais la lettre de refus était envoyée sous pli normal sans être recommandée. Le patron de Sodishuil a alors estimé qu'il n'avait pas reçu de lettre ; s'abritant derrière les textes, il a considéré qu'il avait obtenu l'autorisation tacite de licencier trente et un ouvriers.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions.

Quelles instructions comptez-vous donner aux directions départementales du travail pour que les refus d'autoriser les licenciements parviennent aux patrons d'une façon irréfutable et dans les délais fixés par les textes, délais qu'il vous faudra réexaminer probablement afin de les prolonger ?

Dans le cas précis de Sodishuil, êtes-vous d'accord pour donner une suite favorable au recours hiérarchique que vont vous adresser les travailleurs de cette entreprise et leur syndicat C. G. T. ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, il est exact que, parmi les milliers de ruptures de contrat de travail qui se produisent chaque année, un nombre, hélas ! trop grand, peuvent être considérées comme abusives soit en raison du non-respect des formalités légales obligatoires, soit en raison de l'absence de causes réelles pouvant apporter une justification à ces licenciements.

En dépit de quelques modifications apportées au cours de ces dernières années au code du travail, modifications qui vont dans le sens d'un renforcement des obligations des employeurs et d'une amélioration, encore trop relative, des garanties des

salariés, les abus restent toujours possibles. Ils ne sauraient, vous le comprenez, rencontrer notre approbation car, dans ce pays, nul n'est dispensé d'appliquer la loi, et plus particulièrement en matière de droit du travail.

En cas d'abus manifeste, je rappelle que deux types de recours existent.

S'il s'agit d'une contestation sur les faits d'unanimité lieu à appréciation et jugement, les salariés peuvent recourir aux prud'hommes.

S'il s'agit d'un abus lié aux formes du licenciement et au non-respect des règles pour lesquelles des sanctions sont prévues, les inspecteurs du travail sont chargés d'intervenir et ils le font toujours avec fermeté pour faire respecter par tous la légalité républicaine.

Néanmoins, nous sommes conscients de l'insuffisance du dispositif actuel, et c'est pour mieux empêcher ces abus que nous nous proposons, comme l'a indiqué il y a quelques instants M. le Premier ministre, de renforcer les droits des salariés afin de mieux protéger et de mieux appliquer les contrats de travail, de réformer les conseils de prud'hommes pour que la justice du travail soit mieux et plus vite rendue et, enfin, pour que soient mieux évaluées les causes réelles et sérieuses de caractère économique pouvant éventuellement justifier des licenciements.

Désormais les inspecteurs du travail recevront une formation économique à l'institut national du travail et les directeurs régionaux du travail se verront, grâce au vote de la majorité de cette assemblée, dotés d'un économiste d'entreprise capable de donner un avis autorisé sur les demandes de licenciement qui seraient faites.

J'ajoute qu'il importe que chacun prenne conscience et connaissance de tous les outils en faveur de l'emploi, mis en place en moins de six mois par le Gouvernement Mauroy.

Ces procédures et ces moyens financiers sont tels que le licenciement ne saurait être que l'ultime recours et non un moyen commode de gestion du personnel.

Pour répondre à votre question précise sur l'entreprise que vous avez évoquée, je prends bonne note de votre souci et je ferai un examen particulier du dossier, auquel je vous demanderai de bien vouloir vous associer.

Mais puisque vous évoquez ce problème des licenciements, je voudrais préciser que le rythme d'accroissement du chômage, qui était de 30 000 par mois lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, commence à se ralentir puisque ce mois-ci — les chiffres seront publiés ce soir — il sera inférieur à 15 000. Ce n'est pas un véritable succès puisqu'il y aura de 10 000 à 12 000 salariés qui auront perdu leur emploi, mais c'est déjà le premier effet d'une politique qui doit être confirmée et, comme l'a indiqué le Premier ministre, qui le sera ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

POLITIQUE AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'Agriculture.

Au sommet de Londres, le Président de la République a soutenu la nécessité d'assurer des revenus suffisants aux agriculteurs grâce à une politique des prix qui leur permette de vivre de manière convenable et s'ace à un plus grand respect de la préférence communautaire par la limitation des importations de produits de substitution aux céréales et de matières grasses. Il a proposé, par ailleurs, de sauvegarder les petits producteurs face aux « usines à lait ».

Ces revendications essentielles pour notre agriculture n'ont pas abouti.

L'adoption de ces dispositions est pourtant primordiale, notamment pour les petits et moyens exploitants qui voient, en 1981, baisser leurs revenus pour la huitième année consécutive.

Dans ces conditions, pourrait-on connaître les mesures qu'envisage le Gouvernement pour les sortir de la crise des revenus et engager l'agriculture, jusque-là écartée du progrès, sur la voie de l'expansion ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

M. André Chadenagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du Gouvernement sur l'importance que revêtent pour l'agriculture les négociations en cours au niveau européen.

Je puis vous assurer que le Gouvernement est pleinement conscient. Engagé dans un processus de négociation ouvert le 30 mai 1980 dans des conditions difficiles par le gouvernement de l'époque, il a eu à cœur de défendre avec rigueur le point de vue de la France et il le fera jusqu'au bout de la négociation en cours.

Certes, le sommet de Londres n'a pas tout réglé ; certains chapitres agricoles essentiels doivent encore être discutés. Néanmoins, au cours de cette réunion, les thèses françaises ont progressé de façon significative. En premier lieu, il est maintenant admis que les trois volets de la négociation : la relance de la construction européenne, la réforme de la politique agricole commune et les revendications budgétaires de certains de nos partenaires, sont intimement liés. Le Président de la République a clairement marqué la volonté française d'obtenir un accord global et de ne convenir d'aides budgétaires à nos partenaires que pour autant que des progrès substantiels seront réalisés sur la relance et sur la politique agricole commune.

La notion de relance, au demeurant, a beaucoup progressé à Londres. Je me dois de le noter avec une certaine satisfaction puisque, il y a quelques mois, personne n'en parlait. C'est grâce au memorandum français que l'on a inscrit la relance à l'ordre du jour et c'est sur ce point-là que l'on aura le plus progressé à Londres, notamment sur le plan de l'emploi et de la consultation des partenaires sociaux. Personne ne leur avait jusqu'alors donné la priorité. Nous avons fait en sorte que cela devienne l'une des préoccupations prioritaires de nos partenaires.

La réponse à apporter à la revendication budgétaire du Royaume-Uni, à partir du moment où ces discussions sur la relance ont progressé, est donc intimement et clairement liée à la solution du problème agricole.

S'agissant, d'ailleurs, de l'agriculture, des progrès ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne les céréales. Mais nous avons dû rejeter avec force les solutions préconisées par certains de nos partenaires et qui consistent à décider d'un plafonnement artificiel des dépenses de la politique agricole commune.

Cette solution pourrait entraîner — et nous l'avons très clairement marqué — une renationalisation partielle et progressive de cette politique agricole, donc sa disparition.

Or, la politique agricole — nous l'avons rappelé — est depuis l'origine partie intégrante du Marché commun et l'on ne saurait y porter atteinte sans, du même coup, porter atteinte à ce dernier. Qu'on puisse envisager, et qu'il faille même envisager une évolution prudente et modérée des dépenses de la politique agricole commune, nous en convenons, et nous en convenons d'autant plus volontiers que nous estimons possible de faire des économies en supprimant les entorses trop nombreuses aux principes qui régissent la politique agricole commune et donc en relançant cette dernière.

Aussi demandons-nous que l'on applique réellement la préférence communautaire, notamment en ce qui concerne les produits de substitution des céréales et des matières grasses végétales ; que l'on élimine dans un délai rapide les montants compensatoires monétaires — je dois dire, d'ailleurs, que la négociation a avancé sur ce point de manière, me semble-t-il, significative ; que l'on introduise une modulation de la taxe de coresponsabilité sur le lait, de telle sorte qu'elle exempte les petits producteurs et impose, dans une juste mesure, les usines à lait responsables des excédents et dont la rentabilité est assurée par l'importation de manioc, de soja et autres produits de substitution, au mépris de la préférence communautaire. Vous savez que le Président de la République a été particulièrement ferme sur cette question.

La délégation française a également rappelé avec force qu'elle entendait voir améliorer l'organisation des marchés pour les produits méditerranéens, qu'il s'agisse du vin — sur lequel on a progressé, c'est indéniable — des fruits et légumes ou de l'huile d'olive.

Cette organisation des marchés et des produits méditerranéens est rendue tout à fait indispensable par la perspective de l'élargissement de la Communauté.

La négociation n'est pas terminée. Vous pouvez être assuré que le Gouvernement abordera son ultime phase dans le souci, certes, d'aboutir à une solution communautaire acceptable, mais avec toute la fermeté dont il a fait preuve jusqu'à présent dans la défense des principes de la politique agricole commune et d'un revenu équitable pour les agriculteurs de notre pays, ainsi

que le prévoit d'ailleurs, en termes fort clairs — et que nous n'avons cessé de rappeler à nos partenaires — l'article 39 du traité instituant la Communauté économique européenne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

DESULFURATION DE LA CENTRALE DE GARDANNE

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

Le cinquième groupe de la centrale thermique au charbon de Gardanne est en cours de réalisation, à la grande satisfaction des mineurs des houillères de Provence, de la population et de leurs élus. Ainsi sera récompensée la longue et tenace action des mineurs, de leurs organisations syndicales et des élus qui auront bien mérité de la défense de l'emploi et de la relance économique.

Sur le plan technique, une cheminée de trois cents mètres de hauteur est en cours de construction afin d'éliminer les pollutions. Malheureusement, compte tenu de la teneur en soufre des lignites de Provence, plus de cinq cents tonnes de gaz sulfureux seront déversées quotidiennement dans l'atmosphère. Lorsque l'on sait que pour la zone industrielle et portuaire de Fos, qui s'étend sur cinq mille hectares, le maximum autorisé est de huit cents tonnes par jour, il apparaît que de graves problèmes vont se poser pour la santé des populations de la région de Gardanne et d'Aix-en-Provence.

Je demande donc à M. le ministre de l'environnement, qui a déjà pris connaissance du problème sur place, s'il pense obtenir de son collègue, M. le ministre de l'industrie, l'installation indispensable d'un système de désulfuration des fumées, avant la mise en service du groupe. Dans l'affirmative, il serait souhaitable — bien que de tels systèmes fonctionnent efficacement aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne — de donner à nos spécialistes, la possibilité de réaliser un tel équipement de conception française. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Crépeau, ministre de l'environnement. Monsieur le député, le Gouvernement se préoccupe attentivement de cette question depuis six mois, et vous savez que je me suis rendu deux fois sur les lieux, accompagné, lors de ma seconde visite, de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai pu mesurer l'importance des difficultés que nous aurons à monter avant de résoudre ce problème.

Il est certes indéniable que l'exploitation de la mine de charbon de Gardanne permettra de créer deux mille emplois, ce qui est très important pour la Provence, et qu'elle favorisera l'utilisation d'une source nationale d'énergie, ce qui est très important pour l'équilibre du bilan énergétique de la France. Cependant ce charbon d'origine nationale comporte de six à sept grammes de soufre par thermie; en conséquence le fonctionnement de l'usine en cause nécessite la construction d'une cheminée de trois cents mètres de haut, soit presque autant que la tour Eiffel. Vous concevez qu'une telle réalisation posera quelques problèmes à proximité de la montagne Sainte-Victoire que je vais prochainement faire classer comme site national.

Il est bien entendu possible de mettre en place un système d'alerte et de mesure des pollutions atmosphériques. Toutefois il ne saurait suffire de mesurer et d'alerter: la seule solution véritable passe par la désulfuration des fumées, qui nous paraît tout à fait indispensable. En effet — ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député — le fonctionnement de cette usine se traduirait par l'envoi quotidien dans le ciel de la région d'Aix-en-Provence de cinq cents tonnes de gaz sulfureux, ce qui représente une quantité équivalente à la pollution atmosphérique de la totalité des bassins de Fos et de Marseille réunis.

Le problème que nous devons résoudre est d'abord technique: est-il ou non possible de désulfurer ces fumées? Il est ensuite financier: quel serait le coût de la désulfuration?

A la suite des interventions extrêmement rigoureuses menées non seulement par moi-même, mais, surtout, par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation auprès des houillères de Provence, la mécanique s'est mise en route. J'ai le plaisir de vous informer que la direction de cette entreprise a lancé une consultation auprès de huit constructeurs d'instruments et de procédés de désulfuration. Nous devrions obtenir les résultats de cette consultation le 15 décembre et nous saurons alors si une telle action est envisageable. Je crois que cela est possible d'autant que des procédés comparables sont déjà utilisés à l'étranger.

Ensuite, nous évaluerons le coût de l'opération et la question sera soumise à M. le ministre de l'industrie, à M. le ministre des finances et, éventuellement, à M. le Premier ministre.

Il est bien évident que nous choisirons, dans la mesure du possible, un procédé français. Un tel choix serait d'ailleurs d'autant plus judicieux que la désulfuration à Gardanne ne sera réellement envisageable, rentable et financièrement supportable que dans la mesure où elle constituera l'amorce de la réalisation de techniques françaises de désulfuration qui seraient utilisables partout où l'on a recours au charbon français, voire exportables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Porelli, pour un rappel au règlement.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, la presse d'aujourd'hui nous informe que, après d'autres députés de l'ancienne majorité, deux députés de droite sont actuellement en voyage d'affaires au Chili où ils sont les hôtes de Pinochet, le tortionnaire de Santiago, auquel ils ont osé décerner un certificat de bonne conduite économique.

Je tiens à dire, au nom du groupe communiste, qu'en aucune façon ces deux parlementaires ne sauraient représenter la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

En ce qui nous concerne, nous nous désolidarisons avec force d'une telle initiative, car il ne saurait, en effet, être question que l'opinion internationale puisse un instant imaginer que la France entretient des relations normales avec l'homme de main de la C.I.A., assassin du président Allende. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Delisle, pour un rappel au règlement.

M. Henry Delisle. Monsieur le président, le groupe socialiste s'associe aux propos tenus par notre collègue Vincent Porelli. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je donne acte à M. Porelli et à M. Delisle de leurs interventions, que je porterai à la connaissance du bureau de l'Assemblée.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de Mme Marie Jacq.)

PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ, vice-présidente.

Mme la présidente. La séance est reprise.

— 3 —

REUNION DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Mme la présidente. J'informe nos collègues membres de la commission de la défense nationale et des forces armées que celle-ci se réunira à dix-huit heures pour procéder à l'audition de M. le Premier ministre sur le projet de loi d'habilitation dans le domaine social.

— 4 —

REINSTALLATION DES RAPATRIÉS

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés (n° 485, 568).

La parole est à M. Gérard Bapt, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Voilà donc, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, après l'innovation qu'a constituée la discussion d'un budget autonome pour les rapatriés, la première manifestation législative de la volonté du Gouvernement de changement de la politique à l'égard de nos compatriotes rapatriés.

Le projet de loi que l'Assemblée est appelée à examiner aujourd'hui concerne au premier chef nos compatriotes réinstallés. Il comporte en outre une disposition sociale relative à l'indemnisation des meubles meublants sous condition de ressources.

Dans quelles conditions les Français rapatriés, notamment d'Afrique du Nord, et plus particulièrement d'Algérie, ont-ils pu se réinstaller en métropole ? En dépit des promesses qui avaient été faites, des garanties prévues par les accords d'Evian et des textes législatifs et réglementaires qui ont vu le jour, les difficultés rencontrées par les Français rapatriés pour se réinstaller sont loin d'être résolues.

Certes, il ne s'agit que d'un aspect du problème des rapatriés, puisque la réinstallation ne concerne que les non-salariés qui ont cherché à recréer en France une exploitation agricole, commerciale ou artisanale ou à exercer une profession libérale, alors que le défaut d'indemnisation effective frappe l'ensemble des Français rapatriés.

Le problème de la réinstallation est cependant particulièrement aigu dans la mesure où il met en cause le droit de près de 40 000 personnes à s'assurer un niveau de vie décent grâce au revenu de leur exploitation.

Le problème de la réinstallation concerne tous les Français rapatriés, quelle que soit la date de leur retour en France. Toutefois, de par les circonstances, il affecte principalement les Français qui ont massivement quitté l'Algérie après les résultats du référendum sur l'autodétermination.

Ayant eu à faire face, sur la foi de promesses non tenues, à un contexte particulièrement défavorable, ils ont en outre ressenti comme une profonde injustice les mesures qui ont successivement tendu à reprendre les avantages qui leur avaient d'abord été consentis en matière de prêts.

Pour ceux qui, ayant tout perdu, arrivèrent cependant confiants sur le sol français, l'écart entre les promesses et la réalité fut particulièrement amer.

Que furent les promesses ? Le principe général d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens appartenant aux Français ayant dû ou ayant estimé devoir quitter, par suite d'événements politiques, un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, a tout d'abord été posé par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Pour les Français d'Algérie, les accords d'Evian, conclus le 18 mars 1962 et approuvés par référendum le 8 avril 1962 ont, en outre, solennellement confirmé ce principe par un engagement réciproque de l'Etat algérien et de l'Etat français.

Mais la réalité fut tout autre. Dès le mois d'octobre 1963, le gouvernement algérien nationalisa toutes les exploitations des agriculteurs français sans opposition de la France. Alors que ces agriculteurs avaient été assurés que « si une calamité intervenait, calamité autre que naturelle, il seraient remboursés de leurs frais culturels et pourraient rapatrier le fruit de leurs récoltes », seule une infime partie de ces frais, celle relative aux agrumes, fut remboursée.

A la vérité, aucune des dispositions des accords d'Evian ne fut respectée. Quant à l'indemnisation des biens spoliés et définitivement perdus, elle n'est, à ce jour, toujours pas effective.

Concrètement, et pour ne parler que des seuls agriculteurs, on peut estimer que les terres qui leur ont été vendues leur ont coûté 200 p. 100 de plus que leur valeur et que 50 p. 100 des exploitations ont eu des crédits insuffisants en cheptel et en matériel, ce qui a obligé les exploitants à accroître leur endettement, mettant ainsi leur exploitation devant des difficultés croissantes.

Dès l'origine, la situation des agriculteurs s'est donc avérée extrêmement précaire. D'après la déclaration du ministre de l'Agriculture du 24 janvier 1969 à la délégation de l'Union des comités de défense, les 6 250 agriculteurs réinstallés se trouvaient, dans 25 p. 100 des cas, à la tête de propriétés non rentables et, dans 30 p. 100 des cas, à la tête de propriétés rentables mais trop chargées financièrement.

Des années après, la situation n'a fait que se dégrader, faute de solution satisfaisante apportée au problème des prêts de réinstallation.

La communauté nationale, comme le dispose l'article premier de la loi du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, a contracté une dette envers les Français rapatriés qui devaient, aux termes des accords d'Evian, se réinstaller dans les meilleures conditions sur le territoire métropolitain.

L'article 4 de la même loi annonçait qu'une loi distincte fixerait le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte de biens définitivement établies.

Ainsi peut-on affirmer que, à l'origine, le législateur avait traité l'ensemble des problèmes dans la loi fondamentale sur le rapatriement, et qu'il n'avait établi aucun lien ni aucune relation entre le rapatriement, la réinsertion, la réinstallation et l'indemnisation du patrimoine spolié.

Les prêts de réinstallation accordés en application de la loi du 26 décembre 1961 aux professions non agricoles et aux agriculteurs selon les modalités prévues par le décret et l'arrêté du 10 mars 1962 et l'arrêté du 8 juin 1962 ont été, pour la quasi-totalité d'entre eux, consentis en 1963 et 1964. Il s'agissait de prêts à long terme et à taux d'intérêt bonifié, bénéficiant d'un différé d'amortissement.

Toutefois, pour les raisons que j'ai déjà exposées, de nombreux rapatriés ont été contraints de se réinstaller dans une activité non salariée dont la rentabilité n'était pas suffisante. Devant les difficultés qu'ils ont immédiatement rencontrées pour honorer leurs engagements, des mesures complémentaires ont dû être prises, dont les deux plus importantes sont le moratoire et l'aménagement des prêts de réinstallation. Elles ont été prises au moment où expiraient les différés d'amortissement de cinq ans des premiers prêts accordés.

N'étant pas en mesure de faire face à leurs engagements, les rapatriés furent contraints, par voie d'huissier, à vendre leur affaire aux enchères publiques afin d'apurer leur dette. C'est parce qu'ils s'opposèrent alors aux huissiers et aux forces de l'ordre venus faire exécuter la décision de justice, que la loi du moratoire, promulguée le 6 novembre 1969, vint apporter un certain apaisement en suspendant les poursuites et l'exécution des obligations financières contractées auprès des organismes de crédit conventionnés.

Ce premier moratoire, édicté sous la contrainte, ne concernait que les prêts de réinstallation accordés en vertu de la loi du 26 décembre 1961. Sa portée était donc très limitativement limitée. En 1972, diverses mesures ont élargi son champ d'application et le moratoire a été étendu aux prêts de la commission économique centrale agricole — C.E.A. — consentis avant le 8 novembre 1969.

Pour résumer, le moratoire ne couvre que les dettes contractées avant le 6 novembre 1969, et, sauf exception, ne couvre qu'une partie de ces dettes. Ce n'est qu'ultérieurement qu'un moratoire judiciaire a été institué pour les dettes liées à la réinstallation mais ne trouvant pas leur origine dans des prêts de l'Etat ou d'établissements conventionnés. Les prêts visés devaient avoir été consentis avant le 15 novembre 1974.

Concernant la durée du moratoire, la loi du 6 novembre 1969 précisait que celui-ci n'était qu'une mesure provisoire, destinée à prendre fin avec l'entrée en vigueur des mesures législatives d'indemnisation.

De fait, la loi du 15 juillet 1970 relative à la contribution nationale à l'indemnisation comportait des dispositions destinées à mettre fin au moratoire. Elle l'a fait, en outre, de façon tout à fait injustifiée, les opérations d'indemnisation au problème des prêts.

Compte tenu de ces dispositions, le moratoire aurait dû avoir pris fin pour un grand nombre de rapatriés lors du vote de la loi du 2 janvier 1977 relative au complément d'indemnisation. Dans les faits, le moratoire avait été parfois maintenu au-delà de la date à laquelle elles auraient dû normalement en sortir, à des personnes qui n'avaient pas déposé de demande d'indemnisation ou à des personnes indemnisées.

Cela fait décidément beaucoup de désordres et beaucoup d'insuffisances.

Cette absence de volonté à régler les problèmes au fond révèle une singulière carence de vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat.

Arrive la loi du 2 janvier 1978, présentée comme permettant d'achever l'indemnisation des rapatriés et qui met un terme

définitif au moratoire, sous certains délais à l'expiration desquels les intéressés doivent reprendre leurs obligations.

Les intéressés, monsieur le ministre, sont toujours sous le régime de ces dispositions législatives. Je voudrais, à cet égard, appeler votre attention sur deux points particuliers.

A la suite de la suspension des commissions régionales d'aménagement des prêts, de nombreux dossiers de demandes d'aménagement reçues par le secrétariat des commissions ne sont plus couvertes par le moratoire, à compter de leur date d'inscription et de réception. De ce fait, les rapatriés se trouvent placés dans une situation comptable irrégulière vis-à-vis de l'Etat. Par corollaire, les échéances de prêts ne sont plus compensées auprès des organismes prêteurs, ni par les rapatriés bénéficiaires du prêt, ni par l'Etat.

Depuis la date de suspension des commissions régionales, les organismes prêteurs ne transmettent plus au secrétariat des commissions d'aménagement les demandes des rapatriés requérants. Ainsi, une année supplémentaire s'étant écoulée, de nombreux dossiers de prêt ne sont plus couverts également par le moratoire.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous suggérerai-je soit d'envisager le prolongement d'une année supplémentaire du bénéfice du moratoire tel qu'il est défini par l'article 2 de la loi du 6 novembre 1969, soit, à défaut de cette mesure législative, de demander aux commissions que vous allez mettre en place de tenir compte de cette pénalisation supportée par les réinstallés et dont ils ne sont pas individuellement responsables.

Quoi qu'il en soit, aux termes de la loi du 15 juillet 1970, les rapatriés indemnisables voyaient imputés sur le montant de leur indemnité les intérêts des prêts de réinstallation échus avant le 6 novembre 1969 et non payés, ainsi que le capital qui, à la date de la liquidation, n'avait pas été remboursé.

Au cas où le montant de l'indemnité était inférieur aux sommes remboursables au titre des prêts moratorisés, l'intéressé restait débiteur du solde en intérêts et en capital, mais des possibilités d'aménagement lui étaient offertes.

Ces dispositions, qui constituaient une rupture unilatérale des contrats de prêts, puisqu'elles imposaient aux rapatriés le remboursement anticipé des prêts qui leur avaient été consentis, ont été modifiées par la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974.

La loi du 2 janvier 1978 allait, à cet égard, marquer un nouveau retour en arrière puisqu'elle imposa à nouveau le remboursement anticipé de leurs prêts aux rapatriés par le prélèvement, sur leur complément d'indemnisation, de la totalité du capital non remboursé à la date de liquidation du complément, c'est-à-dire termes échus et termes non échus, ce qui correspond à un remboursement anticipé de la totalité du prêt.

Ce prélèvement, choquant en son principe, a soulevé un sentiment de révolte particulièrement justifié puisque, à la rupture de contrat, il ajoutait des inégalités de traitement des prêts entre les rapatriés indemnisables et ceux qui ne l'étaient pas.

On comprend, dans ces conditions, l'opposition des rapatriés aux premières dispositions prises, en 1971, pour l'aménagement des dettes et l'impossibilité où se trouva la commission constituée à cette époque de fonctionner normalement. De fait, elle ne se réunit qu'une seule fois.

Ce n'est donc qu'en 1977 que fut fixé, par un décret du 7 septembre pris en application de la loi du 15 juillet 1970, le régime de l'aménagement des prêts de réinstallation.

Mais ces mesures partielles ne pouvaient apporter une solution satisfaisante aux difficultés des rapatriés.

D'abord et surtout parce que cet aménagement créait des inégalités entre rapatriés indemnisables ou non.

Ensuite parce qu'une part seulement de l'endettement des rapatriés était prise en compte, les prêts complémentaires n'étant aménagés que s'ils avaient été consentis avant le 15 novembre 1974 et selon des modalités moins favorables que les prêts de réinstallation proprement dits.

De fait, de nombreux désordres ont marqué le fonctionnement des six commissions d'aménagement dans lesquelles les représentants des rapatriés ont refusé de siéger. Le nombre des dossiers reçus par ces commissions est donc resté très faible — 2 660 au 31 mars 1981 — et plus encore celui des décisions qui, à la même date, ne portaient que sur 698 aménagements et 51 rejets.

On s'explique donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au lendemain du 10 mai 1981, vos services aient suspendu les travaux de ces commissions et mis en chantier de nouvelles dispositions

destinées à prendre cette fois en compte la totalité de l'endettement des rapatriés pour éviter des saisies devenues inéluctables et permettre un apurement de la situation financière des intéressés.

En effet, l'insuffisance et parfois l'incohérence de l'action menée jusqu'à présent ont à juste titre suscité un sentiment croissant de mécontentement et d'injustice qui ont amené le nouveau Gouvernement à prendre au plus vite des dispositions pour procéder à un véritable aménagement des dettes des rapatriés et pour venir en aide aux titulaires de ressources modestes, salariés ou non salariés. Ces dispositions ne manifestent pas seulement la volonté du chef de l'Etat d'honorer ses engagements.

M. Jacques Toubon. Lesquels ? Ceux de 1956 ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Elles doivent être comprises comme le premier acte d'une politique soucieuse de simple justice à l'égard d'une catégorie de Français dont les droits n'ont pas été jusqu'ici pleinement reconnus. Pour une fois, monsieur Toubon, nous aurions pu nous rejoindre sur ce principe.

Ces mesures seront financées par simple reconduction en 1982 de la dotation budgétaire de 1981, grâce aux reports qui se sont accumulés depuis des années sur le chapitre 46-91 du budget des charges communes, faute pour le précédent gouvernement d'avoir apporté à la législation les aménagements nécessaires. De ce fait, les crédits réellement consommés en 1982 au bénéfice des rapatriés seront en progression de 50 p. 100 par rapport à 1981.

Après le 10 mai, le Gouvernement a donc trouvé une situation dans laquelle la quasi-totalité des dossiers d'indemnisation avaient déjà été liquidés par l'A. N. I. F. O. M. En d'autres termes, cela signifie que la plupart des rapatriés indemnisables avaient d'ores et déjà subi le précompte, sur le montant de leur indemnité, des sommes correspondant au remboursement anticipé des prêts à long terme qu'ils avaient contractés.

La situation au 31 juillet fait en effet apparaître que sur 196 342 dossiers enregistrés, 192 158 avaient été traités au titre de la loi de 1970 et 169 656 au titre de la loi de 1978.

Le Gouvernement a donc choisi de faire porter son effort sur l'endettement des rapatriés en élargissant les possibilités d'aménagement des prêts qu'ils ont contractés et en apportant une aide immédiate aux plus démunis par l'octroi d'une indemnisation forfaitaire destinée à compenser la perte de leurs meubles meublants. Tel est l'objet des deux titres du projet de loi qui nous est soumis.

Les nouvelles dispositions relatives à l'aménagement des prêts apportent tout d'abord des modifications à la composition des commissions d'aménagement des prêts ; les six commissions existantes seront remplacées par des commissions dont la compétence géographique sera calquée sur celle des cours d'appel, sauf pour certains départements, dont la liste sera fixée par décret, qui seront dotés d'une commission départementale. Désormais, les fonctions de rapporteur seront assurées conjointement par un représentant des rapatriés et un représentant de l'administration.

Ces commissions bénéficieront, en outre, d'une compétence élargie : elles pourront aménager leurs prêts de réinstallation et proposer aux rapatriés l'octroi d'un prêt de consolidation.

Pour ce qui est des mesures d'aménagement, compte tenu de la non-recevabilité de mon amendement les concernant, la commission des finances a souhaité que le Gouvernement modifie la rédaction de l'article 4 pour rendre cumulables les mesures de remise et les mesures d'allongement de la durée des prêts.

Elle propose également d'étendre le droit du débiteur à demander le réexamen des mesures d'aménagement aux cas de départ en retraite, d'invalidité, de cessation ou de transfert d'activité.

De plus — c'est l'élément le plus novateur du projet — les commissions auront la possibilité de proposer à l'établissement conventionné correspondant à l'activité principale de l'intéressé l'octroi d'un prêt à long terme destiné à la consolidation de toutes ses dettes, à l'exclusion des dettes fiscales, contractées pour les besoins de son exploitation auprès d'un organisme prêteur quelconque, ce prêt pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat. A ce titre, pourront être consolidées les dettes non aménageables de tous ordres, même s'il ne s'agit pas de dettes de réinstallation, dès lors qu'elles sont directement liées à l'exploitation de l'intéressé ; les dettes à court terme sont donc susceptibles de consolidation.

Ces dispositions devraient permettre d'assainir de façon définitive la situation de nombreuses familles rapatriées, qui rencontrent actuellement de graves difficultés du fait même des conditions de la réinstallation, et de les replacer dans des situations de droit commun.

Votre texte veut donc avoir, monsieur le secrétaire d'Etat — et la commission des finances vous a proposé de nombreux amendements à cette fin — une portée définitive visant à régler le problème au fond.

Le titre II du projet de loi concerne l'indemnisation de la perte des meubles meublants.

Pour compléter ce dispositif et apporter une aide immédiate aux rapatriés qui disposent des ressources les plus faibles, vous prévoyez l'octroi d'une indemnité forfaitaire aux rapatriés qui ont été exclus du bénéfice de l'indemnité prévue par la loi du 15 juillet 1970. Il s'agit, à la vérité, plus d'une prestation sociale que d'une véritable indemnisation puisqu'elle sera accordée, sous condition de ressources, aux rapatriés qui étaient majeurs à la date du rapatriement ou orphelins de père ou de mère, et qu'elle sera fonction de la situation de famille actuelle des intéressés.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté un amendement pour faire en sorte que cette prestation ne soit pas comprise dans le revenu imposable.

Le coût du projet de loi, qui concerne 140 000 rapatriés exerçant une profession non salariée et 38 000 d'entre eux titulaires d'un prêt de réinstallation, s'élève pour l'année 1982 à 900 millions de francs pour l'indemnisation des meubles meublants, à 84 millions pour l'aménagement et, suivant les conditions d'application, de 4 à 16 millions pour les prêts de consolidation.

Ce coût sera couvert par les reports de crédits des exercices budgétaires antérieurs qui représenteront 1 219 millions de francs en 1982, portant le total des crédits disponibles à 3 989 millions de francs.

Il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, de la traduction budgétaire de la volonté du Gouvernement d'apporter peu à peu aux problèmes qui se posent aujourd'hui à l'ensemble des rapatriés des solutions définitives. C'est pourquoi la commission des finances, sous réserve des amendements que j'ai mentionnés, demande à l'Assemblée d'adopter ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, au lendemain de la visite historique à Alger du Président François Mitterrand, qui a répondu à son vœu de voir la France et l'Algérie « sur-monter et assumer les déchirements du passé », la discussion devant votre assemblée du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés s'éclaire d'un jour nouveau : elle témoigne de la volonté du Gouvernement d'effacer à jamais les traumatismes nés de la décolonisation chez nombre de nos compatriotes.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir souligné cette volonté.

Contraints de quitter un pays où ils étaient nés et avaient construit leur vie, d'y abandonner le fruit de leurs efforts, les rapatriés sont arrivés — et arrivent encore — sur le sol métropolitain démunis de tout.

Là, avec une opiniâtreté et un courage auxquels je tiens à rendre hommage...

M. Marc Lauriol. Merci pour eux !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. ...certains d'entre eux se sont engagés dans des réinstallations souvent difficiles, dans l'attente d'une indemnisation effective, toujours promise et jamais réalisée.

La position du Gouvernement à l'époque de l'indépendance de l'Algérie, en dépit de l'article 4 de la loi du 28 décembre 1961, qui posait le principe d'une indemnisation, fut de préférer la réinstallation à l'indemnisation qui aurait, pourtant, assuré aux rapatriés une intégration économique dans la collectivité nationale et leur aurait permis de devenir individuellement maîtres de leurs destins.

Au contraire, tous les rapatriés non salariés ont dû s'endetter gravement et durablement dans un système de prêts à

la fois insuffisant et trop rigide pour acquérir dans des régions mal connues d'eux des affaires trop petites, souvent non rentables, mais toujours trop chères.

Je souligne, à cet égard, que le projet de loi s'adresse non seulement aux agriculteurs, dont M. Bapt a beaucoup parlé, mais aussi à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, industriels ou commerçants par exemple, se sont réinstallés.

Ainsi a été créé le pénible problème des réinstallés qui, vingt ans après, n'est toujours pas réglé et qui engendre parfois de véritables drames humains dont les élus que vous êtes ont malheureusement trop souvent les échos.

Les problèmes auxquels se heurtent quotidiennement nos compatriotes rapatriés, quelles que soient leur origine, la date de leur rapatriement et leur confession, sont, je le sais, multiples. Le projet de loi dont vous allez discuter et qui, outre l'aménagement des prêts de réinstallation, prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire des meubles meublants, n'a pas l'ambition de les régler tous. Il s'agissait avant tout, pour moi, de définir des priorités, dans l'esprit de solidarité nationale et de justice sociale qui conduit l'action du Gouvernement.

Chaque jour, mes services et moi-même sommes confrontés à des situations dont nous savons combien elles sont dramatiques pour certaines familles, mais que l'imperfection du droit positif, quand ce n'est pas le vide juridique, nous empêche de résoudre. Pouvons-nous, en effet, assister impuissants à la disparition d'entreprises ou d'exploitations agricoles acquises au prix de sacrifices incessants et qui, pourtant, forment le tissu économique de notre pays ? Pouvons-nous laisser les rapatriés réinstallés perdre une seconde fois le fruit de leur labeur ?

M. Bapt m'a posé une question sur la suspension des commissions d'aménagement. J'ai été amené à prendre cette décision très rapidement après ma nomination car, bien décidé à modifier effectivement le droit en cette matière, il m'est apparu qu'il était mauvais et même dangereux pour certains rapatriés de « bénéficier » — si l'on peut dire — de l'ancienne loi. En effet, le champ d'action de ces commissions devant être notablement élargi, il m'a paru préférable de faire attendre un peu ces rapatriés pour qu'ils profitent directement de la nouvelle loi, car bon nombre de prêts qu'ils auraient pu, de bonne foi, croire aménageables ne l'étaient pas aux termes des anciens textes. Je voulais leur éviter les déceptions qu'ont connues certains de ceux qui avaient eu affaire aux commissions d'aménagement, dans le cadre de la précédente loi. A mon sens, ils n'ont rien perdu à attendre.

Pour répondre à la question précise que vous m'avez posée, monsieur Bapt, j'indique que je demanderai aux commissions de tenir le plus grand compte des préjudices qu'ils ont pu encourir du fait du retard pris dans l'installation des nouvelles commissions.

Cela étant, devons-nous, parce qu'ils ne possédaient ni terre ni bien immeuble, pénaliser les rapatriés les plus démunis qui, au moment de l'exode, ont dû abandonner leurs quelques biens personnels et ne pouvaient prétendre à leur indemnisation ? Non, bien évidemment. Le projet de loi que je vous présente a été élaboré avec le plus grand soin ; nous avons tenu compte des situations particulières qui nous ont été soumises, des suggestions et des observations des associations de rapatriés, soucieux que nous étions de satisfaire une attente légitime et trop souvent déçue.

Permettez-moi de vous exposer la philosophie et les grandes lignes de ce texte.

Le titre I^{er} est relatif à l'aménagement des prêts de réinstallation.

L'article 2 témoigne de la préoccupation majeure de ce projet de loi, celle de venir en aide aux rapatriés réinstallés dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés économiques et financières et envers qui la collectivité nationale a contracté une dette morale dont elle ne s'est jamais acquittée.

Il s'agit d'abord d'appliquer aux rapatriés le principe de solidarité nationale inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946, repris par la Constitution de 1958 et qui fait le ciment de l'action du gouvernement à direction socialiste que les Français ont appelé de leurs suffrages.

Mais il s'agit aussi de garantir la stabilisation définitive des familles de rapatriés sur leurs biens de réinstallation et de leur permettre de participer pleinement à la politique nationale de relance économique, tout en leur assurant un niveau de vie décent.

Désormais, les rapatriés qui répondent aux critères définis aux articles 1^{er} et 2 du projet pourront demander l'aménagement ou la remise non seulement des prêts consentis au

titre de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, mais encore des prêts complémentaires consentis par des établissements conventionnés.

En outre, tout rapatrié non salarié peut demander à la commission d'aménagement, si celle-ci estime qu'il se heurte à de graves difficultés économiques et financières, l'octroi d'un prêt à long terme, destiné à la consolidation de toute dette directement liée à l'exploitation, à l'exclusion toutefois des dettes fiscales.

Dans un cas comme dans l'autre, la commission d'aménagement se prononcera après examen de tous les éléments de l'actif et du passif, en tenant compte de la nécessité d'assurer au rapatrié et à sa famille un niveau de vie suffisant.

Aménagement, consolidation, globalisation, voilà les trois mots clés autour desquels s'articulent les dispositions de ce projet de loi relatif à la réinstallation.

Mais le titre I^{er} ne se limite pas aux seules mesures de fond. Il prévoit également une modification structurelle des commissions d'aménagement. En effet, celles-ci disposeront d'un pouvoir important puisque, de leur décision, de leur estimation de la situation économique et financière des rapatriés réinstallés, dépendra le sort de ces derniers.

Il fallait donc leur permettre de rendre leur décision avec la plus grande célérité que permet l'examen sérieux d'un dossier. Il convenait également de donner aux rapatriés la possibilité de porter à la connaissance de la commission tous les éléments lui permettant d'apprécier leur situation.

Ainsi, les commissions d'aménagement, dont la compétence géographique sera calquée sur celle des cours d'appel, revêtiront désormais un caractère juridictionnel. Leurs décisions seront susceptibles d'un pourvoi en cassation, afin d'éviter des lenteurs de procédure préjudiciables aux rapatriés.

De plus, les commissions seront composées d'un magistrat de l'ordre judiciaire, de cinq représentants de l'administration et de cinq délégués des rapatriés. Quant aux fonctions de rapporteur devant ces commissions, jusqu'ici exercées par le seul représentant de l'administration, elles le seront désormais conjointement avec un représentant des rapatriés. En cas de désaccord entre les rapporteurs, l'existence de deux rapports contradictoires sera, pour les rapatriés, une garantie dont vous mesurez l'importance.

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens simplement à faire remarquer qu'en faisant aujourd'hui de cette commission une juridiction, le Gouvernement crée une juridiction d'exception, alors même qu'il est, dans d'autres domaines, hostile à ce type de juridiction.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Telles sont, mesdames, messieurs, résumées en quelques phrases les dispositions du titre I^{er} du projet de loi que je sou mets ce soir à votre vote. Je vous invite à adopter des mesures dont vous savez qu'elles sont attendues par 35 000 familles de rapatriés.

M. Marc Lauriol. Le moins qu'on puisse dire est qu'il n'a pas le sens de la réponse !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ayant terminé sur ce sujet, je répondrai à M. Toubon que le Gouvernement a conscience de modifier la nature de la commission mais que, contrairement à ce qu'il prétend, nous nous rapprochons de plus en plus d'un ordre judiciaire normal et que nous en finissons avec toutes ces commissions exorbitantes du droit commun qui avaient été créées par les gouvernements précédents.

Aussi, contrairement à ce que vous pensez, monsieur Toubon, nous revenons au droit commun. Cela est conforme non seulement à l'intérêt des rapatriés, mais à l'intérêt général du pays.

M. Jacques Toubon. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je crois sans avoir répondu, monsieur Toubon. Et, de toute manière, vous aurez

la possibilité, au cours de la discussion des amendements, de revenir sur ce point.

J'accepte cependant volontiers que vous m'interrompiez.

Mme la présidente. La parole est à M. Toubon, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Toubon. Je veux simplement souligner deux contradictions, monsieur le secrétaire d'Etat.

D'une part, vous prétendez revenir au droit commun et vous créez une juridiction d'exception.

D'autre part, cette juridiction ne comporte qu'un seul degré, ce qui est tout à fait exceptionnel.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il semble que vous n'ayez pas lu le texte. L'appel sera possible devant la Cour de cassation.

M. Jacques Toubon. Recours en cassation ! Pas appel, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. Monsieur Toubon, M. le secrétaire d'Etat a eu l'obligeance de vous permettre de l'interrompre. Je vous prie de le laisser s'exprimer.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je m'étonne du reproche qui m'est adressé par des gens qui, pendant vingt ans, avaient soutenu un régime d'exception pour tout ce qui concernait les rapatriés.

M. Philippe Séguin. Qui est-ce qui a commencé ? C'est M. Mitterrand en 1956 !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ils avaient créé des commissions et des sous-commissions et, aujourd'hui, ils nous critiquent alors même que nous revenons au droit commun !

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas moi qui ai voté les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie en 1956 !

Mme la présidente. Monsieur Toubon, vous aurez l'occasion de vous exprimer dans la suite du débat. Je vous prie de ne pas interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. L'octroi de cette indemnité forfaitaire répond au souci du Gouvernement de corriger une injustice flagrante, en ce sens qu'elle touche les plus démunis. En effet, ni la loi de contribution nationale de 1970 ni la loi de 1978 n'ont prévu l'indemnisation des personnes physiques dépossédées des biens inestimables sentimentalement que représentent un intérieur, des meubles, de la vaisselle, des objets personnels, mais dont la valeur marchande ne peut être prouvée. Or, précisément, ce sont pour les plus démunis, pour ceux qui ne possédaient que leurs meubles meublants, que leur perte a été la plus cruellement ressentie.

Ces dispositions relatives aux meubles meublants répondent au même souci du Gouvernement évoqué précédemment. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique attachée au respect du principe de solidarité nationale et à la défense de la justice sociale. Elles visent à apporter une aide financière aux familles rapatriées les plus démunies qui ne peuvent prétendre à une indemnisation au titre des lois en vigueur. Elles répareront cette injustice criante qui a frappé les familles rapatriées depuis longtemps en métropole : l'oubli des pouvoirs publics. Elles permettront aux familles de Français rapatriés d'Afrique noire, d'Asie du Sud-Est, des ex-Nouvelles-Hébrides, depuis peu en France, de refonder un véritable foyer, dont chacun sait qu'il est le premier pas sur le chemin difficile de l'insertion sociale.

Il s'agit donc, comme l'a souligné le rapporteur, de mesures sociales.

Les rapatriés bénéficiaires sont définis selon des critères de revenus. Ils devront avoir bénéficié, en 1980, d'un revenu brut annuel inférieur au S.M.I.C. Pour un ménage ou une personne ayant un enfant à sa charge, le revenu pris en considération est du double. Quant à l'indemnité forfaitaire attribuée, elle est de 10 000 francs pour les ménages, les personnes veuves ou ayant un enfant à charge, et de 6 000 francs dans tous les autres cas.

Mesdames, messieurs, je savais, avant d'accéder aux responsabilités ministérielles, combien l'histoire et parfois la démission des pouvoirs publics ont malmené nos compatriotes rapatriés. Mon souhait le plus vif — et j'entends tout mettre en œuvre pour le réaliser — est de normaliser une situation qui, parce qu'elle s'éternise, s'aggrave sans cesse. La collectivité nationale a contracté une dette envers les rapatriés, dont elle

doit à présent s'acquitter pour effacer définitivement les séquelles d'un passé douloureux. Non ! en 1981, les problèmes des rapatriés ne sont toujours pas réglés. Et vous avez eu raison de le souligner, monsieur le rapporteur.

Le 4 avril 1981, François Mitterrand, alors candidat à la Présidence de la République, formulait à Avignon devant les rapatriés les promesses dont s'inspire l'action de mon secrétariat d'Etat.

Et la loi de 1970, souvent qualifiée de « loi d'attente », sera modifiée afin de parfaire l'indemnisation de tous les spoliés d'outre-mer et de satisfaire les légitimes revendications des rapatriés.

Comme vous le voyez, monsieur Bapt. nous ne nous arrêterons pas sur le chemin de la justice.

Le Gouvernement s'attache à la rédaction de semblables textes, qui nécessitent une étude minutieuse et une concertation fructueuse avec les associations de rapatriés. Il était cependant urgent et important d'apporter d'ores et déjà au droit positif des modifications destinées à améliorer les conditions de vie des rapatriés. Tel est l'objet du projet de loi que je vous présente ce soir, et que je vous invite, mesdames, messieurs, à adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le secrétaire d'Etat, élargir les possibilités d'aménagement des prêts contractés par les Français rapatriés, apporter une aide immédiate aux plus démunis par l'octroi d'une indemnisation forfaitaire destinée à compenser la perte de certains biens, telles sont, comme vous l'avez rappelé, deux mesures concrètes qui sont prévues par ce projet de loi.

Ce sont deux mesures positives qui contribueront à poursuivre l'action engagée depuis de nombreuses années en faveur de nos compatriotes rapatriés.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Nous y souscrivons donc et nous votons, par conséquent, votre projet de loi.

M. Manuel Escutia. Tiens, tiens !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais là s'arrête l'identité de nos points de vue.

Sur le contexte de votre projet, sur les déclarations dont vous l'avez accompagné et sur certaines de vos initiatives, le groupe U. D. F. tient à exprimer sa totale réprobation.

Le contexte est celui d'une condamnation de l'action qui a été menée par les gouvernements précédents pour apporter une solution à tous les problèmes moraux et financiers qui se sont posés à nos compatriotes rapatriés.

Faut-il vous rappeler que, sans cette action, le texte que nous examinons aujourd'hui n'aurait aucun sens ? Faut-il vous rappeler les étapes législatives et réglementaires qui ont permis de mettre en œuvre l'amnistie et l'indemnisation ?

Bien sûr, tout n'a pu être fait d'un seul coup, et il restait encore des améliorations à réaliser. Les parlementaires du Midi de la France le savaient mieux que quiconque, et ils étaient toujours présents dans les débats et auprès du Gouvernement pour faire valoir les droits des rapatriés.

Il vous est facile de prétendre que ces droits n'ont pas été jusqu'ici pleinement reconnus...

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Ce sont eux-mêmes qui l'ont dit !

M. Jean-Claude Gaudin. ...alors même que, lorsque vous étiez dans l'opposition, vous ne votiez pas les projets de loi qui les concrétisaient. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Parce qu'ils étaient mauvais !

M. Jean-Claude Gaudin. D'ailleurs, s'il était aussi aisé de régler d'un coup tous les problèmes des rapatriés, pourquoi ne le feriez-vous pas vous-même aujourd'hui, et sans attendre ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Vous avez eu vingt ans pour le faire !

M. Jean-Claude Gaudin. Pourquoi ne pas inclure dans le texte que nous examinons les textes sur la révision des carrières et sur l'indemnisation que vous aviez annoncés ?

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Gérard Bapt, rapporteur. Vous nous reprochez d'en faire trop ou pas assez ?

M. Jean-Claude Gaudin. Si vous ne le faites pas, c'est parce que vous avez conscience qu'il s'agit là de dossiers difficiles, et vous reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'en crois votre déclaration à un grand hebdomadaire, qu'il vous faudra du temps.

M. Raoul Bayou. Certainement pas vingt ans !

M. Jean-Claude Gaudin. Cessez donc de profiter de ce débat pour vous employer à discréditer systématiquement tout ce qui a été fait avant vous. Epargnez au moins à nos collègues rapatriés la rengaine du bilan catastrophique.

M. Marc Lauriol. C'est une rengaine qui s'use !

M. Jean-Claude Gaudin. Epargnez-leur aussi la formule d'incantation qu'ils répètent à l'envi les membres du Gouvernement : « Jamais on a autant fait pour... »

Le Premier ministre a donné le ton récemment en déclarant : « Jamais un gouvernement n'a autant fait pour les entreprises. » A vrai dire, ce sont les chefs d'entreprise qui ont été surpris !

M. Marc Lauriol. Oui ! Et ils le regrettent !

M. Jean-Claude Gaudin. Puis, ce fut le tour du ministre de l'intérieur de reprendre la formule miracle en déclarant : « Jamais un ministre de l'intérieur n'a autant fait pour la police. »

M. Jacques Toubon. Dans quel sens ?

M. Jean-Claude Gaudin. Cette fois-là, ce fut le tour des policiers d'être surpris !

Maintenant, c'est votre tour, monsieur le secrétaire d'Etat, de reprendre cette formule dans l'interview que vous avez accordée cette semaine à un hebdomadaire : « On a fait davantage pour les rapatriés depuis six mois qu'en vingt ans. »

M. Marc Lauriol. Eh bien, voyons !

M. Philippe Séguin. C'est mensonger !

M. Jean-Claude Gaudin. A vrai dire, indépendamment du jugement que l'on peut porter sur la modestie de son auteur, ce propos n'est pas conforme à une analyse objective et est indigne d'un membre du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Surtout si l'on songe à certaines des initiatives qui ont été prises depuis le 10 mai par le Gouvernement socialiste et qui ont profondément ému la communauté rapatriée, à laquelle vous n'avez pas même fait allusion dans votre intervention.

Je ne rappellerai que pour mémoire l'affaire de la commémoration du 19 mars. (Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Séguin. C'est un scandale !

M. Jean-Claude Gaudin. Il a fallu que le Président de la République lui-même rappelle certains de ses ministres à la plus élémentaire dignité...

M. Jacques Toubon. Décence !

M. Jean-Claude Gaudin. ...à la plus élémentaire décence, comme le dit très justement M. Toubon, pour que cette date du 19 mars — qui est restée pour toujours dans le cœur des rapatriés comme celle du déchirement — ne soit pas retenue comme une date officielle de commémoration. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Bapt, rapporteur. Ils applaudissent le Président de la République !

M. Jean-Claude Gaudin. Et aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affaire des archives...

M. Marc Lauriol. Le scandale des archives !

M. Jean-Claude Gaudin. ...vient confirmer à tous les rapatriés le peu d'importance que vous attachez à l'histoire qu'ont forgée en Algérie leurs ascendants et eux-mêmes, et le drame qu'ils y ont vécu. (*Approbations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La preuve, c'est que vous n'en avez pas parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Emmanuel Aubert. Cette affaire des archives est scandaleuse !

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous rappelle que seul M. Gaudin a la parole.

M. Marc Lauriol. Nous le laissons parler, et nous approuvons ce qu'il dit.

M. Jean-Claude Gaudin. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas, comme vous le prétendez, le ramassis de la droite la plus réactionnaire, pétainiste y compris, qui a manifesté à Aix-en-Provence devant le bâtiment des archives.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Ce sont les rapatriés qui sont légitimement inquiets et qui ne veulent pas que la France se sépare de ce qui leur reste de leur passé.

M. Emmanuel Aubert. Ce projet de loi, c'est pour les calmer !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous avez beau apporter un démenti et affirmer que les archives ne partiront pas. Il est difficile de vous croire lorsque, en même temps, le Président de la République déclare : « On fera en sorte que l'Algérie puisse disposer des archives dont elle a besoin dans un certain nombre de domaines où la simple sagesse indique que c'est la bonne solution. »

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, qui révèle la duplicité de votre attitude à l'égard des rapatriés et voilà ce que nous condamnons de la manière la plus ferme.

Dans un tel contexte, notre vote favorable d'aujourd'hui ne saurait en aucun cas être confondu avec une approbation quelconque de votre politique.

M. Gérard Bapt, rapporteur. J'espère bien !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est un témoignage de soutien à nos compatriotes rapatriés que nous formulons du haut de cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Bapt, rapporteur. A contrecœur !

Mme la présidente. La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une page du livre qu'est le douloureux problème des rapatriés va être aujourd'hui tournée par l'adoption du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas possible d'affirmer des choses pareilles !

M. Marc Lauriol. Quelle page ! Une page de garde !

M. Manuel Escutia. C'est la première fois depuis dix-neuf ans qu'un texte de loi aborde ce problème de manière concrète est soumis au Parlement. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Certes, plusieurs textes, notamment les lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978, ont été examinés et adoptés par le Parlement, mais de ces lois n'ont découlé que des mesures de transition. Non, jamais un texte aussi favorable aux rapatriés et pouvant s'appliquer à tous les cas n'a été proposé par un gouvernement. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Ce projet, légitimement tant attendu, répond enfin aux espoirs des Français rapatriés. (*Mêmes mouvements.*)

Nos compatriotes, qui, parfois, sont arrivés en métropole avec une valise, ont fait confiance aux gouvernements de l'époque, qui avaient pris des engagements très fermes, notamment par la

loi du 26 décembre 1961, en ce qui concerne leur indemnisation.

M. Pascal Clément. M. Defferre voulait les jeter à la mer !

M. Manuel Escutia. Comme l'a souligné M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, « l'écart entre les promesses et la réalité fut particulièrement amer » et, dans l'attente d'une indemnisation — qui n'a jamais eu lieu pour la majorité d'entre eux — ils se sont réinstallés très difficilement.

Certains sont aujourd'hui dans des situations très pénibles, préoccupantes et dramatiques, qui ont fait naître un sentiment de mécontentement et de colère, de plus en plus vif à mesure que les années passaient.

C'est pourquoi, le nouveau Gouvernement a voulu réparer rapidement cette injustice...

M. Jean-Claude Gaudin. Pardi !

M. Manuel Escutia. ...dans le souci de faire valoir les droits des rapatriés, qui ont été bafoués pendant de nombreuses années, en déposant devant le Parlement ce premier projet de loi qui est l'amorce d'une solution juste, équitable et globale à ce problème.

Ce projet va dans le sens de la politique gouvernementale de solidarité nationale développée depuis six mois.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui, s'il est adopté par le Parlement, permettra enfin à nos compatriotes de retrouver une situation stable et d'avoir des conditions de vie normales et décentes. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Le texte n'est pas sélectif ; il concerne tous les cas, en particulier, en son titre II, celui des plus démunis.

Depuis quelque temps, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, j'ai été amené à rencontrer de nombreuses associations de rapatriés, qui m'ont exprimé leur conviction que, pour la première fois, le nouveau gouvernement voulait régler au plus vite la dette financière et morale que la communauté nationale avait contractée envers les rapatriés. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. Vous n'avez pas dû rencontrer beaucoup d'associations !

Mme la présidente. M. Escutia a seul la parole !

M. Manuel Escutia. Cette volonté, qui s'est déjà manifestée lors de la discussion du budget, se confirme aujourd'hui.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat que les décrets d'application du présent texte de loi aillent dans le même esprit, et je pense être entendu.

En conclusion, mes chers collègues, en votant ce projet gouvernemental, vous donnerez aux rapatriés une nouvelle citoyenneté. En effet, pour la première fois depuis de nombreuses années, ils seront enfin des Français à part entière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est incroyable !

M. Jean-Pierre Michel. Incroyable mais vrai ! Et c'est bien ce qui vous gêne, monsieur Gaudin !

M. Jacques Toubon. Vous avez soutenu ceux qui voulaient les jeter à la mer !

M. Jean-Claude Gaudin. Exactement ! M. Defferre voulait les jeter à la mer.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je souhaite que, dans cette discussion, chacun puisse s'exprimer librement sans être interrompu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La parole est à M. Garzin.

M. Edmond Garzin. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la présentation de ce présent projet de loi est un premier acte du nouveau Gouvernement qui répond à une nécessité concernant la situation difficile et injuste des familles de rapatriés.

Ce premier acte est donc incomplet au regard des insuffisances, des injustices des lois dites « d'indemnisation » de 1970 et de 1978. Le Gouvernement en est pleinement conscient — M. le secrétaire d'Etat l'a affirmé tout à l'heure — puisqu'il entend remplacer la loi d'attente de 1970 par des dispositions devant parfaire l'indemnisation.

Nous ne saurions lui faire grief de n'avoir point présenté dès à présent cette nouvelle loi, étant donné que les mesures prises doivent l'être après étude concertée avec l'ensemble des organisations de rapatriés et que les textes, notamment ceux de 1970 et de 1978, rassemblent un ensemble de mesures parfois contradictoires sinon confuses.

Ces insuffisances, ces contradictions, je les avais dénoncées de multiples fois à cette tribune au nom du groupe communiste, notamment à l'occasion de la discussion des 29 et 30 novembre 1977 de la loi promulguée le 2 janvier 1978.

Je n'entends pas y revenir en détail aujourd'hui, mais je voudrais redire notre souci de voir réglées définitivement et le plus rapidement possible, avec le sens d'une plus grande justice et d'une plus grande solidarité, des situations qui vont avoir vingt ans d'âge, et dont beaucoup de ceux qui auraient dû obtenir réparation du drame qu'ils ont vécu non seulement sur le plan matériel mais également sur le plan affectif nous ont déjà quittés.

A ce propos, je vous lis un extrait d'une lettre, dont je vous communiquerai le texte, que je viens de recevoir d'une rapatriée d'Algérie de ma circonscription, âgée de 81 ans.

« Je suis rapatriée d'Algérie, et dans ma 81^e année. J'ai à mon actif, en dédommagement de mes biens abandonnés en Algérie, des titres d'indemnisation payables en cinq ans. J'ai déjà touché trois annuités, échéance les 8 juillet 1979, 1980 et 1981.

« J'ai demandé à l'Anifom de bien vouloir me verser les deux annuités restantes. Je n'ai pas reçu de réponse. Or, entrée en urgence à l'hôpital d'Aubagne, j'en suis sortie après un traitement sévère, et la retraite de réversion dont je vis, ne suffit plus à mes besoins. »

Les personnes âgées et démunies doivent être indemnisées totalement en priorité.

S'ajoute à cela le problème des retraites, des dettes et de la réinstallation des rapatriés, véritable drame social dont nous débattons aujourd'hui.

Deux autres problèmes nécessitent une solution rapide. Je les avais également soulevés lors de la discussion de la loi de 1978 : le rétablissement du droit des rapatriés en matière de retraite. Aujourd'hui, combien d'entre eux doivent se contenter de leur maigre retraite, correspondant aux quelques années de travail effectué en France après leur rapatriement quand ils ont pu trouver du travail. Cette situation doit donc être rétablie dans les plus brefs délais. Il s'agit d'un problème d'humanité.

Enfin, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer une insertion harmonieuse et totale des Français de confession islamique dans la collectivité nationale.

En reprenant le texte même du présent projet de loi concernant la réinstallation des rapatriés, je ne peux que faire référence, en ce qui concerne le titre II « Meubles meublants », aux propositions que j'avais formulées en novembre 1977.

M. Jacques Toubon. M. Aubert aussi !

M. Edmond Garcin. Je déclarais à cette tribune en parlant de la loi promulguée le 2 janvier 1978 : « Sous l'apparence de l'égalité de traitement, le Gouvernement introduit une discrimination à l'encontre des rapatriés les moins fortunés. »

J'indiquais : « qu'elle ne prévoyait aucune revalorisation du minimum d'indemnisation, celui-ci se trouvait dans de nombreux cas annulé car venant en déduction les avances et les prêts. »

J'ajoutais : « De la même manière, aucune revalorisation n'est prévue pour l'indemnisation des meubles d'usage courant grévée, elle aussi, de nombreuses déductions. Ces oublis sont d'autant plus significatifs qu'ils concernent les rapatriés les plus modestes : ceux qui ont tout laissé, leurs seuls biens étant souvent leurs meubles, leurs parents retraités sans ressources... »

J'avais présenté, au nom du groupe communiste, deux amendements, l'un fixant un montant minimum d'indemnités aux personnes dépossédées, de 10 000 francs par ménage avec aucune déduction à opérer sur cette somme, et un autre indiquant que « la valeur d'indemnisation des meubles meublants d'usage courant et familial est fixée forfaitairement à 5 000 francs, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à

charge, les indemnités et subventions d'installation ne pouvant venir en déduction ». C'était en novembre 1977. Le Gouvernement et sa majorité d'alors, par des artifices de procédure, en avaient empêché la discussion.

Aujourd'hui, réparation est faite par le nouveau Gouvernement et la nouvelle majorité qui, par ailleurs, a sensiblement amélioré le texte.

En ce qui concerne les prêts consentis à la réinstallation, le présent texte, ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, répond à une nécessité.

Ce texte gouvernemental, amélioré par certains amendements de la commission des finances, apporte un ballon d'oxygène aux rapatriés en difficulté dans leurs exploitations et à ceux qui ont cessé d'exploiter. En outre, la composition de la commission, les rapporteurs, la possibilité d'assistance devant la commission sont des garants d'une plus grande équité dans les décisions prises qui devront tenir compte de la nécessité d'assurer un niveau de vie suffisant au rapatrié et à sa famille.

Cet ensemble positif du présent projet de loi qui annonce en outre officiellement, dans son exposé des motifs, des dispositions nouvelles relatives à l'indemnisation, à notre soutien. Nous sommes heureux que le combat que nous avons mené dans l'opposition non seulement n'ait pas été inutile, mais trouve sa concrétisation grâce à la majorité d'aujourd'hui et à son gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Collomb.

M. Gérard Collomb. La discussion aujourd'hui d'un projet de loi en faveur de nos compatriotes rapatriés, alors que votre secrétariat d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a guère plus de six mois, montre que, contrairement à ceux qui vous ont précédés — c'est peut-être cela qui chagrine un certain nombre d'entre eux — vous n'entendez pas payer les rapatriés de mots mais concrétiser dans les faits les engagements pris.

Les rapatriés, qui ont un sens aigu de la parole donnée, sauront apprécier le fait que, aujourd'hui au pouvoir, nous engagions immédiatement les mesures sur lesquelles les socialistes s'étaient battus, hélas ! en vain, lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui comporte deux aspects. Le premier, qui concerne l'attribution d'une indemnité pour les meubles meublants, s'adresse aux plus modestes des rapatriés. Au-delà des chiffres — et ils ne sont pas négligeables puisque la mesure s'élèvera à quelque 900 millions de francs — il faut voir de votre part un geste symbolique qui tend à montrer que ce Gouvernement, pour qui la solidarité nationale est une priorité, et qui entend réduire les inégalités par une redistribution des richesses en faveur de nos concitoyens les plus modestes, entend manifester à nos compatriotes rapatriés que, désormais, ils ne sont plus exclus de la solidarité nationale, comme ils ont pu en avoir le sentiment trop souvent pendant vingt ans !

M. Jacques Toubon. En entendant les socialistes en 1962 ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Qui était le chef de l'Etat en 1962 ?

M. Gérard Collomb. Le deuxième aspect de votre projet de loi porte sur les problèmes posés par la réinstallation des Français rapatriés dans des activités agricoles ou commerciales.

Il faut, je crois, pour comprendre les difficultés qu'ils ont pu éprouver...

M. Jacques Toubon. Ne reniez pas votre histoire, vous reniez suffisamment de choses comme cela !

M. Manuel Escutia. Et vous, ne refaites pas l'Histoire à votre manière !

M. Gérard Collomb. Vais-je pouvoir m'exprimer, madame la présidente ?

Mme la présidente. Je demande à M. Toubon de ne pas interrompre l'orateur, car les provocations risquent de perturber la séance.

M. Jacques Toubon. Nous répondons précisément pour éviter les provocations !

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Toubon. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur Collomb.

M. Gérard Collomb. Il faut, dis-je, pour comprendre les difficultés que les rapatriés ont pu éprouver, et que certains d'entre eux éprouvent encore, prendre en compte plusieurs phénomènes.

Le premier est celui de la flambée des prix des terrains agricoles ou des commerces dans les années qui suivirent le rapatriement de nos compatriotes, du fait d'une disparité très grande entre l'offre et la demande. Souvent, ils eurent à acquérir des terrains ou des propriétés commerciales à des prix sans commune mesure avec la faible rentabilité des biens qu'ils acquéraient. Aussi n'est-il pas étonnant que beaucoup de rapatriés réinstallés dans des activités agricoles ou commerciales aient éprouvé très vite des difficultés à rembourser les prêts qu'ils avaient contractés au titre des mesures de réinstallation prévues par la loi de 1961.

Le deuxième est que beaucoup de rapatriés espéraient, en vertu de l'article 4 de la loi de 1961, en une juste indemnisation des biens laissés en Algérie. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici combien fut grand le décalage entre les espérances et la réalité.

Devant ces difficultés, les mesures se succédèrent, c'est vrai, mais elles furent souvent contradictoires et incohérentes : en 1969, on accorde un moratoire ; mais en 1970, la loi de contribution à l'indemnisation fixe les conditions de levée de ce moratoire, conditions particulièrement défavorables pour les rapatriés puisqu'elles imposaient à ces derniers le remboursement anticipé de l'intégralité des prêts qui leur avaient été consentis, d'où des mesures correctives prises en 1974, d'où surtout le décret de 1977 relatif à l'aménagement des dettes. Ce décret était certes en progrès par rapport à la législation de l'époque mais il portait ses propres limites dans la mesure, premièrement, où il ne visait que les seuls prêts mentionnés à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, alors que les rapatriés avaient dû très tôt obtenir des prêts complémentaires qui très souvent constituaient le plus gros de leur endettement, dans la mesure, deuxièmement, où cet aménagement ne pouvait intervenir que pour le solde des dettes après prélèvement sur l'indemnité du montant restant dû au titre du prêt de réinstallation.

Le projet de loi n'a pu remédier à ce deuxième point dans la mesure où l'état d'avancement de l'indemnisation au titre de la loi de 1978 était trop engagé puisque 169 656 dossiers avaient été traités sur les 196 342 dossiers enregistrés. En revanche, il élargit considérablement, sur le premier point, la portée du décret de 1977 dans la mesure où il permet l'aménagement non seulement des prêts de réinstallation mais aussi des prêts complémentaires consentis par des établissements bancaires conventionnés en vue de la réinstallation des rapatriés, dans la mesure surtout où, dépassant ce cadre, le projet de loi permet d'obtenir des prêts de consolidation pour toutes les autres dettes des rapatriés, liées à leur réinstallation ou à l'exploitation, quels que soient les organismes prêteurs.

Cette volonté d'élargir les possibilités d'aménagement des prêts se retrouve dans le fonctionnement des commissions d'aménagement puisque vous avez prévu, d'une part, un double rapport, l'un établi par un agent du ministère de l'économie et des finances mais l'autre présenté par un délégué des bénéficiaires et, d'autre part, parce que vous avez donné la possibilité pour les rapatriés de se faire représenter par un avocat ou un membre de leur famille.

Aussi, le projet de loi nous donne-t-il entièrement satisfaction, sauf peut-être sur un point sur lequel je souhaite appeler votre attention.

Si le projet de loi prend bien en compte la situation des rapatriés agriculteurs, dont les prêts complémentaires ont été, dans leur quasi-totalité, souscrits auprès du Crédit agricole, établissement conventionné et donc visé par le projet de loi, il apparaît cependant moins favorable aux rapatriés commerçants et hôteliers qui, apparemment, devant les difficultés rencontrées auprès du Crédit commercial de France ou du Crédit hôtelier, avaient souvent souscrit des emprunts auprès d'établissements autres que ces établissements conventionnés. Ces prêts ne pourront donc bénéficier, du fait de l'article 2, d'un aménagement. Les rapatriés concernés pourront seulement bénéficier du prêt de consolidation prévu à l'article 7. D'où, monsieur le secrétaire d'Etat, l'inquiétude de cette catégorie de rapatriés qui attendent, pour être plus amplement informés, que vous précisiez le taux des prêts de consolidation.

Cette remarque étant faite, je tiens à vous faire part de nouveau de notre satisfaction et de celle des organisations de rapatriés devant la promptitude avec laquelle vous avez mis en œuvre ce projet de loi. Certes, il reste encore plusieurs mesures à prendre : élargissement de la loi d'amnistie, solution au problème des retraites, amélioration de la condition des Français musulmans, indemnisation. Mais nous savons que, sur tous ces points, vous êtes en train de progresser et que les choses seront bientôt résolues. Cela nous donnera, lors de la discussion de ces futurs projets de loi, l'occasion d'entendre quelques « crailleries » de la part de M. Gaudin ou de M. Toubon, mais elles

montreront que vous êtes sur la bonne voie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la République française.)

M. Jacques Toubon et M. Philippe Séguin. N'est-ce pas une provocation, madame la présidente ?

Mme la présidente. Je vous l'accorde.

La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera volontairement brève.

Depuis vingt ans, le lourd contentieux qui se pose entre la France et les rapatriés des territoires d'outre-mer est demeuré sans solution valable.

Pendant vingt ans, à la tribune de cette assemblée, j'ai, au nom du groupe socialiste, exposé le point de vue de mon parti sur les problèmes économiques et humains posés par l'évolution de l'histoire.

On connaît la position des socialistes. Ceux-ci estiment que les rapatriés doivent obtenir réparation définitive pour les préjudices qu'ils ont subis. Ils ont proposé une nouvelle loi d'indemnisation, fondée sur l'abolition de la grille actuelle, la revision des modes injustes d'évaluation sans toutefois que le règlement des dossiers puisse en souffrir, l'admission de la preuve des pertes subies par tous moyens et une revalorisation des indemnités tenant compte de la dépréciation monétaire. Cette indemnisation devrait ressembler à celle accordée, jadis, aux victimes des guerres du passé.

Les personnes âgées et les personnes démunies devraient être indemnisées en priorité et en totalité. Les rapatriés ayant subi un préjudice de carrière du fait de leur activité politique ou syndicale, dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, devraient voir leur situation révisée. Le régime des retraites devrait être adapté. Par ailleurs, les mesures nécessaires à l'insertion harmonieuse et totale des Français de confession islamique dans la collectivité nationale ne peuvent plus attendre, pas plus que la réparation de leurs pertes.

D'autres questions se posent : l'amnistie qui doit être à présent complète, les problèmes spécifiques au Maroc, à la Tunisie et aux autres territoires jadis français et devenus indépendants.

Le Président de la République a promis qu'une solution allant à la fois l'intérêt et le cœur serait apportée à chacun de ces points. Aujourd'hui, il s'agit d'un premier acte de retour à la justice avec le projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés. C'est un premier pas. C'est aussi un jour et un souffle nouveaux. Nous allons examiner le projet avec le souci de répondre aux impératifs de la raison et de la solidarité nationale.

Par la suite un calendrier est prévu avec les projets de loi sur l'effacement des séquelles de la guerre, l'indemnisation, les retraites, les meubles meublants, bref, toutes les promesses faites et renouvelées. Des études sont en cours avec la collaboration des diverses associations de rapatriés.

Certes, ces mesures ne sauraient effacer les peines endurées, ni rendre la vie à ceux qui sont morts sans avoir obtenu la réparation de leurs dommages. Et ils sont légion.

Elles n'ont pas ce pouvoir, mais elles peuvent enfin prouver aux rapatriés qu'ils sont bien des Français comme les autres, un peu plus meurtris, un peu plus endoloris par les événements, mais membres à part entière de la collectivité nationale.

Nous sommes enfin dans le droit chemin. Il faudra le suivre sans défaillance, pour les rapatriés, certes, mais aussi pour l'honneur de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. N'est-il pas curieux, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce texte vienne en discussion devant notre assemblée au moment où le nouveau pouvoir dépouille unilatéralement la France de ses archives historiques... (Exclamations sur divers bancs des socialistes.)

M. Gérard Bapt, rapporteur. C'est faux !

M. Manuel Escutia. Qu'est-ce que cela a à voir avec la réinstallation des rapatriés ?

M. Georges Tranchant. ... alors que rien n'est connu des engagements pris à Alger par le Président de la République, notamment en ce qui concerne le sort, ô combien douloureux, des harkis...

M. Gérard Collomb. Vous n'avez jamais rien fait pour eux !

M. Georges Tranchant. ... pour lesquels vous ne faites rien, comme vous ne faites rien pour les Français de confession musulmane.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. Tranchant.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, je suis prêt à tout entendre, sauf des contrevérités.

J'ai exposé à l'occasion de la discussion budgétaire l'essentiel de la politique que j'entendais mener et, à propos des harkis, alors que vos amis n'en ont même pas prononcé le nom, j'ai exposé un programme.

Vous n'étiez pas alors présent et c'est certainement la raison pour laquelle vous commettez cette erreur. J'ai tenu à la réparer car de telles contrevérités sont inacceptables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, les harkis français peuvent-ils circuler librement en Algérie ?

M. Jacques Toubon. Très bien ! Voilà la question !

M. Georges Tranchant. Si vous pouvez me l'affirmer, alors je rendrai hommage à votre politique.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il est inadmissible que ceux qui ont eu vingt ans pour régler ces problèmes viennent me reprocher, à moi qui ne suis là que depuis cinq mois, de ne pas l'avoir encore fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. M. Mitterrand revient d'Algérie !

M. Georges Tranchant. L'Assemblée n'est pas informée de ce qui s'est passé à Alger et je crains que ce projet ne soit destiné à donner de bien faibles contreparties aux rapatriés d'Algérie, encore choqués, comme l'a rappelé mon collègue M. Gaudin, par cette regrettable affaire du 19 mars, sans que pour autant le contentieux qui les concerne soit réglé.

Il s'agit, à l'évidence, d'une loi marginale qui n'apporte que des améliorations très limitées à la situation des rapatriés débiteurs de prêts de réinstallation. A cet égard, nous constatons avec surprise qu'une disposition du projet érige en juridiction les commissions de réaménagement des prêts. Il s'agit là d'une juridiction d'exception supplémentaire, alors que le nouveau pouvoir s'est attaché à faire disparaître celles qui existaient. Triste ironie du sort, la Cour de sûreté de l'Etat disparaît et l'on voit naître une nouvelle juridiction d'exception, instaurée par un pouvoir qui se fait l'apôtre d'une démocratie paisible, désireuses de rendre aux tribunaux toutes les compétences qualifiées d'exceptionnelles !

Dans cette affaire, les intérêts des rapatriés ne seront pas défendus de façon normale puisque le Gouvernement pousse l'exception jusqu'à éliminer, on se demande pourquoi, la juridiction d'appel.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Georges Tranchant. C'est ainsi que le seul recours possible d'une décision, estimée non satisfaisante, des premiers juges sera celui d'un pourvoi devant la Cour de cassation, qui n'est pas, comme chacun le sait, juge du fond mais du droit.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Georges Tranchant. Quelle incohérence que de soumettre des dossiers de cette nature à une cour qui apprécie en droit plutôt qu'en fait !

En outre, rien n'est prévu, en cas de cassation, pour le renvoi devant une juridiction susceptible de rejurer au fond le dossier. Je ne suis pas particulièrement attaché à la cour d'appel, mais

au moins aurait-on pu prévoir un recours devant le tribunal administratif ou devant d'autres juridictions normales.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Les rapatriés ne veulent pas du tribunal administratif !

M. Georges Tranchant. Il s'agit donc d'un dispositif destiné à dissuader les intéressés de faire valoir leurs droits et à rendre toute puissante et sans appel la juridiction d'exception instaurée par le nouveau pouvoir, car ces juridictions sont bien les siennes. Ainsi, les tribunaux français ne pourront traiter valablement de ce type de différend.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Voterez-vous contre le texte ?

M. Georges Tranchant. Nous cherchons en vain les avantages, autres que démagogiques, d'une telle construction juridique pour les rapatriés.

Néanmoins, le groupe du rassemblement pour la République, soucieux d'améliorer dans toute la mesure du possible le sort des rapatriés, ne votera pas contre le projet incohérent et démagogique que vous proposez ; il s'abstiendra. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Manuel Escutia. Belle pirouette !

M. Raoul Bayou. C'est du trapèze !

M. Gérard Bapt, rapporteur. Belle continuité !

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission des finances. Madame la présidente, je demande une suspension de séance de dix minutes environ, en vertu de l'article 91, alinéa 9, pour examiner les amendements en commission.

Suspension et reprise de la séance.

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Gouvernement, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I

Prêts consentis en vue de la réinstallation.

« Art. 1^{er}. — Les dispositions du présent titre s'appliquent aux rapatriés tels qu'ils sont définis par l'article 1^{er} de la loi n° 61-1439 du 28 décembre 1961. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 21 et 18 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21 présenté par Mme Dupuy, MM. Escutia, Max Gallo, Frêche, Gérard Collomb et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les mots : « réinstallés avec ou sans l'aide de l'Etat. »

L'amendement n° 18 rectifié présenté par MM. Pernin, Léotard, Gaudin et Mme Louise Moreau est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouvel alinéa suivant :

« Les rapatriés qui, réinstallés par leurs propres moyens, n'ont pas bénéficié du concours de l'Etat, peuvent demander à bénéficier de ces dispositions. »

La parole est à Mme Dupuy, pour soutenir l'amendement n° 21.

Mme Lydie Dupuy. Ainsi que l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat dans la présentation qui vient d'être faite, le texte qui nous est soumis s'adresse à nos compatriotes arrivés en France dans des conditions dramatiques, le plus souvent démunis de tout. Vous pouvez imaginer, en conséquence, l'état d'esprit de ces personnes retrouvant certes une patrie, mais aussi devant faire face à d'innombrables difficultés matérielles et psychologiques.

Il n'est donc pas étonnant, dans ces conditions, que nombre d'entre eux, contraints pour survivre d'exercer au plus vite une activité, se soient réinstallés, souvent dans les pires conditions, mais malgré tout par leurs propres moyens, ignorant tout d'un dispositif administratif éventuel pour les aider.

Mes chers collègues, ce texte doit permettre de faire face à des situations concrètes, il doit donc permettre d'apporter une aide à tous les rapatriés réinstallés, sans exception.

C'est là qu'intervient la nécessité de l'amendement que je défends au nom de Manuel Escutia et du groupe socialiste. En effet, dans les textes antérieurs, le terme de « réinstallé » avait une définition juridique précise qui, malheureusement, excluait un trop grand nombre de nos compatriotes. C'est souvent les plus démunis, les moins informés, qui se sont réinstallés sans aide de l'Etat.

Contrairement aux textes antérieurs, notamment à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970, il faut donc que ce texte s'applique clairement à tous les rapatriés — et je pense à des cas précis de commerçants ou d'agriculteurs dont je connais bien les difficultés — qu'ils se soient réinstallés avec ou sans aide de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pernin pour soutenir l'amendement n° 18 rectifié.

M. Paul Pernin. Madame la présidente, je vous remercie d'avoir joint les deux amendements n° 21 et n° 18 rectifié en discussion commune.

Il est évident que certains rapatriés ont bénéficié de prêts de réinstallation alors que d'autres, qui n'ont pas pu en profiter, ont été obligés de s'adresser aux banques qui leur ont consenti des prêts à taux d'intérêt élevés.

Dans ces conditions, il est normal que, quel que soit le mode d'indemnisation des rapatriés, tous puissent bénéficier de cette loi. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui permet aux rapatriés, qui se sont réinstallés par leurs propres moyens et qui n'ont pas bénéficié du concours de l'Etat, de demander à profiter de ces dispositions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Ainsi que je l'ai précisé dans mon rapport, l'article 7 du titre I du projet de loi s'applique à tous les réinstallés, qu'ils aient ou non bénéficié de prêts spécifiques et complémentaires de réinstallation.

La commission des finances a toutefois approuvé l'esprit de ces amendements, mais une simple confirmation de la part de M. le secrétaire d'Etat permettrait de donner satisfaction à leurs auteurs, ce qui éviterait d'alourdir le texte de l'article 1°.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je remercie Mme Dupuy de son intervention. Les auteurs de l'amendement n° 21 mettent ainsi l'accent sur les difficultés des rapatriés, qu'ils se soient réinstallés avec ou sans l'aide de l'Etat.

M. Jean-Claude Gaudin. Et nous, vous ne nous remerciez pas ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je remercie également de leur caution morale, si je puis dire, les auteurs de l'amendement n° 18 rectifié. Je note cependant qu'ils ont modifié in extremis le texte de leur amendement n° 18 pour s'inspirer de celui du groupe socialiste.

M. Jean-Claude Gaudin. Mais non !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Etant donné le caractère novateur du texte proposé, il était bon d'apporter, au cours de la discussion, une précision juridique.

Il est clair, en effet, que la volonté du Gouvernement est de faire face à des situations concrètes, ainsi que l'a rappelé Mme Dupuy dans la présentation de l'amendement n° 21. J'affirme ici nettement que rien dans la rédaction proposée pour l'article 7 du projet du Gouvernement n'exclut les rapatriés réinstallés sans l'aide de l'Etat.

Par ailleurs, pour lever d'éventuelles craintes, je précise qu'il s'agit d'un prêt de consolidation à long terme permettant de résoudre les difficultés des intéressés.

Le Gouvernement veillera donc à ce que satisfaction soit donnée aux préoccupations dont témoignent les auteurs de ces amendements.

Ces précisions étant apportées, et afin de ne pas alourdir le texte de loi, je demanderai aux honorables parlementaires de bien vouloir retirer leurs amendements puisque satisfaction leur est apportée sur le fond.

Mme la présidente. La parole est à M. Pernin.

M. Paul Pernin. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi faites-vous preuve de cette agressivité permanente ? Vous venez de prétendre que nous avons modifié notre amendement in extremis ; or nous l'avons déposé le 1° décembre, alors que le groupe socialiste n'a déposé le sien que le 2 décembre.

Pourquoi cette agressivité, alors que je ne vous ai pas attaqué ? On ne comprend pas qu'une fois de plus vous nous attaquiez à mauvais escient.

Pourquoi tenez-vous de tels propos, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que l'Assemblée examinait calmement des amendements ? C'est vous qui jetez le trouble dans ce débat.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission. Une confusion s'est sans doute installée dans l'esprit de M. le secrétaire d'Etat dans la mesure où, si les amendements n° 21 et 18 ont été déposés presque en même temps, respectivement sur les articles 1° et 2, l'amendement n° 18 n'a été rectifié qu'aujourd'hui pour pouvoir être transféré de l'article 2 à l'article 1°.

M. Paul Pernin. Je vous remercie d'avoir apporté cette précision, monsieur le président de la commission.

M. Christian Goux, président de la commission. Je demande d'ailleurs à Mme Dupuy et à M. Pernin de retirer leurs amendements compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat, qui, dans la mesure où elles figureront au *Journal officiel*, ont presque autant de valeur que le texte de loi et permettent d'éviter de le compliquer.

Cela étant, la commission s'en remet à la sagesse des auteurs des amendements.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Pernin ?

M. Paul Pernin. Je le retire, compte tenu des propos du président de la commission, qui, pour moi, constituent davantage un engagement que ceux de M. le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. L'amendement n° 18 rectifié est retiré.

Madame Dupuy, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Lydie Dupuy. Je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 21 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1°.

(L'article 1° est adopté.)

Article 2.

Mme la présidente. « Art. 2. — Les rapatriés dont l'exploitation se heurte à de graves difficultés économiques et financières et qui demeurent débiteurs de tout ou partie des prêts mentionnés à l'article 46 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, ou des prêts complémentaires consentis par des établissements qui ont passé convention avec l'Etat pour l'octroi de prêts de réinstallation, peuvent demander l'aménagement ou la remise de ces prêts. Les prêts doivent avoir été consentis avant le 31 mai 1981.

« Les rapatriés qui ont cessé leur exploitation et qui ne disposent pas de ressources suffisantes peuvent également demander à bénéficier de ces dispositions.

« L'aménagement ou la remise des prêts peut aussi être demandé par les héritiers, les légataires universels ou à titre universel des débiteurs ainsi que par les personnes physiques qui sont tenues avec ou pour ces derniers. »

MM. Colonna, Pistre, Max Gallo, Frêche, Gérard Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « l'aménagement ou la remise », les mots : « la remise et l'aménagement ».

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. L'article 2 du projet de loi mentionne que les rapatriés peuvent demander l'aménagement ou la remise de certains prêts. Considérant qu'une confusion risque de s'établir, dans la mesure où la remise n'est qu'une des modalités possibles de l'aménagement, nous proposons une modification de forme : substituer aux mots : « l'aménagement ou la remise », les mots : « la remise et l'aménagement ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission n'est pas opposée à cette modification de forme. Toutefois, elle fait observer que la remise est déjà, en soi, un aménagement parmi d'autres qui concernent notamment le remboursement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission et il approuve la précision apportée par les auteurs de l'amendement.

Dans l'esprit du texte, la commission qui est chargée d'examiner les dossiers doit, en effet, pouvoir bénéficier de toute liberté d'appréciation et, selon les cas, consentir soit une remise, soit un aménagement, soit une combinaison des deux mesures.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 22. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3.

Mme la présidente. « Art. 3. — Les demandes d'aménagement ou de remise des prêts sont soumises à des commissions.

« Chaque commission, dont le ressort sera précisé par un décret en Conseil d'Etat, est composée comme suit :

« — un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité ou honoraire, président, désigné par le Premier ministre sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

« — un représentant du ministre de l'intérieur, un représentant du ministre de l'économie et des finances, un représentant du ministre de l'agriculture, un représentant du ministre du commerce et de l'artisanat, désignés par leurs soins ; un représentant du directeur général de l'agence nationale pour l'indemnisation des rapatriés d'outre-mer désigné par ce dernier ;

« — cinq délégués des bénéficiaires de la présente loi désignés pour trois ans par le Premier ministre.

« Chaque affaire fait l'objet de deux rapports présentés respectivement par un agent du ministère de l'économie et des finances et un délégué des bénéficiaires, membre de la commission.

« En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

« En cas d'absence ou d'empêchement, les membres de la commission peuvent être remplacés par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

« Les décisions de la commission prises en application de l'article 4 de la présente loi ont un caractère juridictionnel. Elles sont susceptibles du seul recours devant la Cour de cassation.

« Devant la commission, les rapatriés peuvent se faire assister ou représenter par un avocat ou un membre de leur famille. »

MM. Sénès, Colonna, Max Gallo, Frêche, Gérard Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 23 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« La demande de remise et l'aménagement des prêts sont soumis à des commissions. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Il s'agit, de nouveau, d'éviter une confusion.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Favorable !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est aussi favorable à cet amendement, qui corrobore le précédent. Il peut y avoir, en effet, une remise et un aménagement.

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je voulais prendre la parole, juste avant le vote sur l'article 2, pour appeler l'attention sur une question de cohérence.

L'Assemblée a adopté l'amendement n° 22 qui a substitué, dans le premier alinéa de l'article 2, aux mots : « l'aménagement ou la remise » de ces prêts, les mots : « la remise et l'aménagement » de ces prêts. Mais les premiers termes se retrouvent également au début du troisième alinéa de l'article 2, pour les héritiers. Y a-t-il donc une différence de traitement pour ceux-ci ?

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de différence pour les héritiers. L'erreur a d'ailleurs été rectifiée, me semble-t-il.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. En effet, la commission avait décidé d'appliquer le texte de l'amendement n° 22 au troisième alinéa de l'article 2. Il convenait évidemment d'harmoniser la rédaction du premier et du troisième alinéas. Pardonnez-moi d'avoir omis de le signaler tout à l'heure, monsieur Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Gérard Bapt, rapporteur, M. Taddei et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa de l'article 3 par les mots :

« sur une liste présentée par les associations de rapatriés reconnues par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés, au titre de la commission consultative permanente. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Il faut que les associations de rapatriés reconnues par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, au titre de la commission consultative permanente, puissent présenter une liste de leurs membres sur laquelle le Premier ministre désignerait les membres de la commission consultative.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Pernin, Léotard, Gaudin et Mme Louise Moreau ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « de deux rapports présentés », les mots : « d'un co-rapport présenté ».

La parole est à M. Pernin.

M. Paul Pernin. Selon l'article 3, chaque affaire fera l'objet devant la commission de deux rapports présentés, l'un par un agent du ministère de l'économie et des finances, et l'autre par un délégué des bénéficiaires.

Deux rapports, je crains que ce ne soit une cause de retard, voire une source d'un certain antagonisme entre les rapporteurs. C'est pourquoi nous préférons qu'il y ait, au lieu de deux rapporteurs, seulement un corapporteur. Tel est l'objet de l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, mais elle a reconnu qu'il était souhaitable que la commission travaille vite sur les demandes présentées.

Il convient de prévoir les cas pour lesquels surviendrait une divergence d'appréciation de la situation du demandeur par l'administration et par le rapporteur des rapatriés. Il faut laisser

à la commission dans son ensemble le soin de choisir de manière disons « contradictoire » entre les deux rapports.

Que la situation spécifique du demandeur puisse être exposée à la fois par un représentant de l'administration et par un représentant d'une association de rapatriés me paraît aller dans le sens de l'intérêt même des demandeurs, défendus alors par un rapporteur qui est le leur.

Voilà pourquoi la commission a rejeté l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement souhaite également le rejet.

En effet, la rédaction du projet est plus favorable aux rapatriés, puisqu'elle permet au rapporteur de ceux-ci d'être un rapporteur à part entière, de développer complètement son argumentation et de faire part de toute sa connaissance des difficultés du requérant.

Le rapporteur des rapatriés dispose exactement des mêmes prérogatives que celui de l'administration : c'est un élément de la « nouvelle citoyenneté » annoncée par le Premier ministre. L'amendement proposé ne ferait qu'atténuer cette novation.

En outre, la solution du Gouvernement évite d'éventuelles lenteurs dues à la rédaction d'un co-rapport.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Gérard Bapt, rapporteur, M. Taddei et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 3 par les mots :
« ou par un membre d'une association de rapatriés reconnue par le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés, au titre de la commission consultative permanente. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Par souci de cohérence, il convient d'étendre la possibilité de représentation, ou d'assistance, dont bénéficient les rapatriés qui présentent leur dossier devant la commission, à un membre d'une association de rapatriés, association définie selon les mêmes critères que dans l'amendement n° 10.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Cet amendement, d'inspiration généreuse, vise à élargir les possibilités pour les rapatriés de se faire représenter devant la commission ; mais le Gouvernement souhaite que la disposition ne soit pas retenue, car les associations, membres de la commission, seront en mesure de représenter les intérêts des rapatriés au sein de cette commission.

Cet amendement est donc inutile, et le Gouvernement souhaite qu'il soit retiré.

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Je voudrais tout de même évoquer ici, avant le vote de cet amendement, puis de l'article 3, le problème du recours devant la Cour de cassation.

Certains amendements de la commission tendent à aider les rapatriés. L'existence d'un double rapport permettra aux rapatriés de s'exprimer convenablement au moins dans le cadre de l'un des rapports. Leur cause sera bien défendue. Mais si la décision n'est pas favorable au rapatrié demandeur — car, bien entendu, le recours devant la Cour de cassation ne peut être envisagé que dans ce sens-là, pas dans l'autre — celui-ci sera obligé d'entreprendre une procédure extrêmement lourde, onéreuse, et je dirai même lointaine.

Je ne reviens pas sur le problème de la juridiction d'exception, ou sur le fait qu'il n'y a pas de possibilité d'appel dans le ressort de la cour d'appel ou dans le département. N'aurait-on pas tout bien pesé ? La solidarité offerte serait-elle incompatible avec la facilité ? Ou bien entend-on qu'il n'y ait pas de possibilité de recours ? Ce sont des questions que je me pose.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez l'air de nous inviter à déposer un amendement à cet égard : j'en infère que si nous en avions déposé un, le Gouvernement lui aurait donné un avis favorable. Mais nous n'en avons pas présenté parce que nous savons fort bien que la commission l'aurait rejeté. Si maintenant, ou mieux, au Sénat, vous pouviez tout de même réexaminer ce problème important, vous aideriez vraiment les rapatriés !

M. Jean-Claude Gaudin et M. Antoine Gissinger. Très bien.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

Mme la présidente. « Art. 4. — Lorsque la commission est saisie d'une demande d'aménagement ou de remise des prêts mentionnés à l'article 2 de la présente loi, elle peut soit accorder des remises en capital, intérêts, frais et accessoires permettant d'assurer la compatibilité de la charge financière résultant de ces prêts avec la situation des intéressés, soit, si la situation des intéressés le justifie et en fonction de la nature et des conditions de ces prêts, prolonger leur durée maximale dans la limite d'une durée totale de trente ans. La période pendant laquelle l'exécution des obligations financières contractées par les rapatriés envers les organismes ayant passé des conventions avec l'Etat a été suspendue en application des lois n° 69-992 du 6 novembre 1969, n° 70-632 du 15 juillet 1970 et n° 78-1 du 2 janvier 1978 n'est pas comprise dans cette durée. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 28 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 4 :

« Lorsque la commission est saisie d'une demande d'aménagement ou de remise des prêts mentionnés à l'article 2 de la présente loi, elle peut accorder des remises en capital, intérêts, frais et accessoires permettant d'assurer la compatibilité de la charge financière résultant de ces prêts avec la situation des intéressés. Elle peut également, en fonction de la nature et des conditions de ces prêts, prolonger leur durée maximale dans la limite d'une durée totale de trente ans avec les mêmes possibilités de remise d'intérêts, frais et accessoires. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à donner une plus grande souplesse aux interventions de la commission : des moyens suffisants seront à sa disposition pour régler la situation des rapatriés.

En effet, la commission doit avoir la possibilité d'accorder des remises en capital, intérêts, frais et accessoires, et simultanément d'étaler la période de remboursement des obligations qui resteraient à la charge des rapatriés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. J'avais moi-même présenté un amendement allant exactement dans le même sens, mais il avait été déclaré irrecevable.

Puisqu'il s'agit d'élargir les pouvoirs de la commission, dans l'intérêt des rapatriés, je pense que la commission des finances, qui n'a pas examiné l'amendement, n'aurait pu que lui être favorable, car il correspond à l'esprit qui l'a animé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 28.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5.

Mme la présidente. « Art. 5. — En cas de cessation de l'exploitation à des tiers, les mesures d'aménagement qui ont été prises en application de l'article 4 peuvent être réexaminées par la commission compétente sur demande du débiteur, de l'établissement prêteur ou de l'Etat qui s'est substitué au débiteur pour le remboursement des prêts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 29 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« En cas de départ à la retraite, d'invalidité, de cessation ou de transfert d'activité, le débiteur peut également demander le réexamen des mesures d'aménagement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Par cet amendement, présenté à la demande des associations de rapatriés, le Gouvernement souhaite prévoir les cas où de nouvelles difficultés rendraient souhaitable le réexamen, par la commission, de la situation des rapatriés, à la demande de ces derniers. C'est pourquoi il vous prie d'adopter cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission s'était prononcée en faveur d'un amendement de ce type, que j'avais déposé moi-même, sous réserve de sa recevabilité : précisément, il a été déclaré irrecevable, mais le Gouvernement a repris l'amendement de la commission !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, complété par l'amendement n° 29.
(L'article 5, ainsi complété, est adopté.)

Article 6.

Mme la présidente. « Art. 6. — Sont suspendues jusqu'à la décision de la commission saisie d'une demande concernant les prêts mentionnés à l'article 2 ci-dessus les poursuites engagées à raison de ces prêts à l'exception des mesures conservatoires et des saisies-arrêts pratiquées en cas de vente non autorisée des biens acquis à l'aide de ces prêts. Toutefois, les fonds saisis-arrêtés n'auront pas à être versés jusqu'à ce qu'intervienne cette décision. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

Mme la présidente. « Art. 7. — Lorsque, sur la demande d'un rapatrié, la commission estime, après avoir établi une balance globale de la situation active et passive de celui-ci, qu'il se heurte à de graves difficultés économiques et financières, elle propose à l'établissement conventionnel correspondant à l'activité principale de l'intéressé l'octroi d'un prêt à long terme.

« Ce prêt est destiné à la consolidation de tous emprunts ou dettes directement liés à l'exploitation et contractés avant le 31 mai 1981, à l'exclusion de toute dette fiscale. Il peut bénéficier de la garantie de l'Etat. »

La parole est à M. Pernin, inscrit sur l'article.

M. Paul Pernin. Monsieur le secrétaire d'Etat, si les rapatriés ont obtenu des prêts de réinstallation à long terme, trente-cinq ans, ou à moyen terme, neuf à quinze ans, en général consentis par l'Etat ou par ses organismes de crédit, aucun des prêts à long terme n'est encore arrivé à échéance et nombre de prêts à moyen terme sont encore en cours de remboursement.

Or la loi du 2 janvier 1978 a prévu que sera notamment déduit du complément d'indemnisation le capital des prêts mentionnés à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1979. Cette disposition devrait être modifiée, me semble-t-il, afin de ne pas viser le capital non échu des prêts. J'avais présenté un amendement dans ce sens, mais il a été déclaré irrecevable.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, pour remédier à cette situation ?

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

Mme la présidente. MM. Colonna, Gabarrou, Max Gallo, Frèche, Gérard Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 25 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 7 par les mots :

« pouvant aller jusqu'à trente ans ».

Je constate que cet amendement n'est pas soutenu.

Je vais mettre aux voix l'article 7.

M. Paul Pernin. Les rapatriés apprécieront que le secrétaire d'Etat ne réponde pas à ma question sur cet article !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur Pernin, j'étais précisément en train de m'informer !

Je n'avais même pas eu connaissance de votre amendement !

Vous êtes très nerveux, mais je voulais me renseigner complètement auprès de mes collaborateurs pour vous donner une

réponse convenable au sujet du problème que vous m'avez soumis.

Vous préférez m'insulter ? Continuez !

M. Paul Pernin. Mme la présidente allait passer à l'article suivant !

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je m'informais ! Combien de fois faudra-t-il vous le répéter ?

M. Georges Tranchant. Je demande la parole.

Mme la présidente. Pour un rappel au règlement, monsieur Tranchant ?

M. Georges Tranchant. Non, madame la présidente, simplement pour rappeler à M. le secrétaire d'Etat que, tout à l'heure, je l'ai bien volontiers laissé m'interrompre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour les rapatriés. Maintenant, vous nous annoncez qu'avec la nouvelle majorité vous allez fondamentalement changer leur sort. J'ai oublié de vous rappeler tout à l'heure, quand vous m'avez interrompu, que ces rapatriés, votre camarade Defferre parlait de les « rejeter à la mer » ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Lhuix, président de la commission. La discussion générale est terminée !

M. Georges Tranchant. Messieurs de la majorité, c'était en 1962 ! Que vous ayez changé d'avis en 1981 me semble légitime. Pour des raisons démagogiques, cela peut se comprendre, mais enfin je vous répète tout de même que, quand les rapatriés voulaient venir à Marseille, M. Defferre voulait les rejeter à la mer !

M. Gérard Collomb. Et c'est pour dire cela que vous avez pris la parole !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Sur la question soulevée par M. Pernin, je renvoie l'Assemblée à mon rapport, page 20. Après m'être informé auprès de l'A. N. I. F. O. M., j'ai pu indiquer tout à l'heure, en présentant mon rapport, que dans leur quasi-totalité les dossiers d'indemnisation sont actuellement liquidés...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est aussi cela « l'héritage » !

M. Gérard Bapt, rapporteur. ...d'ailleurs sur les instances pressantes du gouvernement précédent. La suppression de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1979 serait donc sans objet.

En revanche, l'article 7 du projet de loi visant à consentir des prêts de consolidation répond parfaitement au souci qui nous anime tous. Mais vous, monsieur Pernin, vous en faites un sujet de polémique, nous cherchant une mauvaise querelle. Qu'il me suffise, monsieur Pernin, de vous renvoyer aux véritables responsables de la préemption qui était une rupture unilatérale de contrat, du montant des prêts, terme échu et non échu, sur le montant de l'indemnisation. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Madame la présidente, et l'amendement n° 25 rectifié ? (Exclamations sur divers bancs.)

M. Jean Foyer. Il n'a pas été défendu.

Mme la présidente. En effet, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai appelé l'amendement n° 25 rectifié, mais il n'a pas été soutenu.

M. Jean Foyer. Il faut faire attention, monsieur le secrétaire d'Etat !

Article 8.

Mme la présidente. « Art. 8. — Pour arrêter les mesures prévues aux articles 4 et 7 ci-dessus, la commission tient compte de tous les éléments de l'actif et du passif ainsi que de la nécessité d'assurer un niveau de vie suffisant à l'intéressé et à sa famille.

« Elle peut subordonner l'aménagement des prêts ou la proposition d'un prêt de consolidation à la stricte exécution par le débiteur des obligations qui demeurent à sa charge. »

MM. Escutia, Sénès, Max Gallo, Frèche, Gérard Collomb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 8 par les mots : « notamment en lui permettant la poursuite de son activité professionnelle. ».

La parole est à M. Escutia.

M. Manuel Escutia. Cet amendement, qui se justifie par son texte même, introduit une précision dans le texte : répondant à la préoccupation des rapatriés, il est dans l'esprit de l'article 7 sur les prêts de consolidation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission a émis un avis favorable. Cet amendement complète bien le texte, en en précisant l'esprit.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement estime la proposition justifiée.

En effet, la précision qu'elle introduit orientera l'esprit des travaux de la commission. Elle correspond à la volonté du Gouvernement d'assurer autant que possible le maintien des rapatriés sur leur exploitation.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Gérard Bapt, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 8 :

« Elle subordonne le maintien des décisions d'aménagement des prêts ou de propositions de prêts de consolidation à la stricte exécution par le demandeur des obligations demeurant à sa charge. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Ecrire qu'elle « peut subordonner » serait contraire à l'esprit même du projet.

Il convient en effet d'éviter par la suite tout litige juridique. Or, à partir du moment où les problèmes liés à la réinstallation sont réglés quant au fond par le texte, les rapatriés se trouvent dans les mêmes conditions que nos compatriotes chefs d'entreprise agricole ou commerciale et sont justiciables du droit commun. Ils doivent, dès lors, tenir leur engagements par rapport à leurs débiteurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. La commission prévue par l'article 8 subordonne l'aménagement des prêts à l'exécution des obligations. Etant maintenant un organe juridictionnel, elle ne saurait revenir sur sa décision en dehors des voies de recours prévues. Le Gouvernement souhaite donc que cet amendement soit rejeté.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 26.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9.

Mme la présidente. « Art. 9. — Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 6, les poursuites engagées à raison de dettes visées à l'article 7 autres que les prêts de réinstallation ou complémentaires peuvent être suspendues par le président de la commission, le créancier entendu ou appelé, jusqu'à l'octroi du prêt prévu à l'article 7.

« La décision du président est susceptible d'appel.

« Les dispositions du présent article sont exclusives de l'application de celles de l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 modifiée. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 9 par la nouvelle phrase suivante :

« Lorsqu'une poursuite en cours au moment de la saisine de la commission a été portée devant un juge, le même pouvoir d'ordonner la suspension des poursuites appartient à ce juge. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Gérard Bapt, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 9 par le nouvel alinéa suivant :

« Dans l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, la date du « 31 mai 1981 » est substituée à la date du « 15 novembre 1974 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Il pourrait exister pour la suspension des poursuites contre un rapatrié réinstallé deux procédures : l'une prévue par l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, c'est la procédure dite du référé ; l'autre qui est prévue par le texte dont nous discutons.

C'est pourquoi j'estime préférable d'harmoniser les dates jusqu'auxquelles ces procédures, exclusives l'une de l'autre, peuvent être engagées par le rapatrié.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

Il s'agit d'une levée de forclusion pour le moratoire des dettes de 1974 et 1981. Cette mesure est conforme aux engagements du Président de la République.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 9.

Mme la présidente. M. Gérard Bapt, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 22 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer déposés de leurs biens ainsi que le décret n° 77-1010 du 7 septembre 1977 sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission a jugé qu'il convenait de réparer un oubli et d'abroger explicitement l'article de la loi du 2 janvier 1978, qui validait les dispositions du décret du 7 septembre 1977 auxquelles le titre I^{er} du projet de loi se substitue.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Favorable !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement est adopté.)

Article 10.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE II

Meubles meublants.

« Art. 10. — Bénéficient d'un droit à une indemnité les personnes physiques qui ont été personnellement dépossédées de leurs meubles meublants d'usage courant et familial par suite d'événements politiques dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France et qui, satisfaisant aux critères définis aux 2° et 3° de l'article 2 de la loi du 15 juillet 1970, remplissent les conditions suivantes :

« — être majeur à la date du rapatriement, ou, pour les mineurs, être orphelin de père ou de mère à la même date ;

« — avoir bénéficié en 1980 d'un revenu brut annuel inférieur à celui qui résulterait de l'application du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Pour un ménage ou une personne ayant au moins un enfant à charge, le revenu brut maximum pris en considération est doublé. »

M. Gérard Bapt, rapporteur, MM. Mortelette, Rieubon, les commissaires membres du groupe socialiste et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 10 par les mots : « et cela qu'elles aient ou non établi un dossier d'indemnisation : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. Cet amendement vise à préciser la formulation de cet article.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 10, après les mots : « de père », substituer au mot : « ou » le mot : « et ». »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Cet amendement réserve la possibilité d'octroi de l'indemnité de meubles meublants aux mineurs en lieu et place de leurs parents décédés, tout en évitant une multiplication non justifiée du versement de cette indemnité à une même famille.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11.

Mme la présidente. « Art. 11. — Cette indemnité accordée en supplément de celles qui résultent des textes antérieurs, échappe aux modalités de liquidation de celles-ci. Elle ne peut être attribuée aux personnes ayant bénéficié des dispositions de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1970. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

Mme la présidente. « Art. 12. — Le droit prévu à l'article 10 est exclusivement attaché à la personne du titulaire. L'indemnisation accordée est insaisissable. »

M. Gérard Bapt, rapporteur, M. Rieubon, les commissaires membres du groupe socialiste et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« I. — Compléter la seconde phrase de l'article 12 par les mots :

« et non imposable au titre de l'impôt sur le revenu ». »

« II. — Compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les taux des droits de timbre sur les cartes d'entrée dans les casinos prévus à l'article 945 du code général des impôts sont modifiés à due concurrence. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Bapt, rapporteur. La commission avait adopté deux amendements identiques, l'un du groupe socialiste, l'autre du groupe communiste.

L'amendement qu'elle présente tend à faire en sorte que l'indemnité instituée par le présent texte et qui relève davantage d'une prestation sociale que d'un complément de revenu ne soit pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement apporte les précisions suivantes :

L'article 238 bis C du code général des impôts exclut de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés « les indemnités qui sont allouées aux personnes physiques ou morales françaises atteintes par une mesure de nationalisation, d'expropriation ou toute autre mesure restrictive de caractère similaire prise par un gouvernement étranger ». Les indemnités pour perte de meubles meublants entrent à l'évidence dans le champ d'application de cet article et je puis donner l'assurance à l'Assemblée que cette interprétation sera celle de l'administration fiscale.

Sous le bénéfice de cette garantie, je demande donc à leurs auteurs de retirer cet amendement, d'autant que le gage proposé est peu en rapport avec le sujet de cette proposition.

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur, retirez-vous l'amendement ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Madame la présidente, je donne acte à M. le ministre que le gage est, en effet, peu en rapport avec l'objet de notre débat. Cela étant, je ne peux retirer un amendement adopté par la commission des finances. Mais, sous réserve des assurances qui viennent d'être exprimées par M. le secrétaire d'Etat, j'accepte, à titre personnel, de me désengager sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. La réponse de M. le secrétaire d'Etat est très précise et s'analyse comme un engagement du Gouvernement. Dans ces conditions, il n'y a donc pas lieu de maintenir cet amendement. Cependant, je ne voudrais pas, demain, constater le non-respect de cet engagement, ce qui m'obligerait alors à revenir sur le sujet !

Mme la présidente. L'amendement est-il retiré, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Bapt, rapporteur. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 17 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 et 14.

Mme la présidente. « Art. 13. — L'indemnité prévue par l'article 10 est fixée forfaitairement à 10 000 F pour un ménage, une personne veuve, une personne ayant au moins un enfant à charge et à 6 000 F dans les autres cas. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

« Art. 14. — Les demandes d'indemnité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par les personnes visées à l'article 11 dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi. » — (Adopté.)

Après l'article 14.

Mme la présidente. M. Birraux a présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer le nouvel article suivant :

« Les rapatriés des territoires d'outre-mer qui n'ont pu bénéficier, pour cause de forclusion, du décret n° 63-694 du 10 juillet 1963 portant sur la réinstallation des comptables d'outre-mer se verront rouvrir pour un an des délais de réinscription auprès de l'Ordre des comptables et experts-comptables. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Article 15.

Mme la présidente. « Art. 15. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisie par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	475
Nombre de suffrages exprimés.....	398
Majorité absolue.....	200
Pour l'adoption.....	398
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 5 —

FAIT PERSONNEL

Mme la présidente. La parole est à M. Foyer, pour un fait personnel.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, hier après-midi, M. Plan chou, répondant à mon exception d'irrecevabilité, s'en est pris davantage à ma personne qu'aux arguments que j'avais développés. Il a dit à mon propos — je cite le compte rendu analytique : « Il lance parfois de véritables appels à l'insurrection. »

Ce propos m'avait paru dérisoire et je m'étais contenté de répondre à M. Planchou qu'il avait forcé mon propos.

Mais voilà que ce canard a pris son envol et que, selon un compte rendu de presse de la séance d'hier, M. Planchou aurait

dit que je lançais de véritables appels au meurtre, ce qui aurait été franchement odieux de la part de ce dernier.

Je suis obligé de protester contre ces méthodes.

Ai-je besoin de dire que je n'ai jamais de ma vie, que ce soit dans mes écrits ou dans les propos que j'ai tenus publiquement, lancé d'appel à l'insurrection, encore moins d'appel au meurtre ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme la présidente. L'incident est clos.

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 2 décembre 1981

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission de la production et des échanges demandent à donner leur avis sur le projet de loi approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 576).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 579, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi 3 décembre 1981, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de nationalisation n° 564 (rapport n° 578 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 2 Décembre 1981.

SCRUTIN (N° 179)

Sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés.

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	398
Majorité absolue	200

Pour l'adoption.....	398
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsi.
Alphandery.
Anciant.
Ansart.
Asensi.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barre.
Barrot.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baudouin.
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bêche.
Becq.
Bégault.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoit.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertile.
Besson (Louis).
Bigard.

Billardon.
Billon (Alain).
Birraux.
Blact (Paul).
Blanc (Jacques).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonnet (Christian).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron.
Boucheron.
Boucheron.
Bouguignon.
Bouvard.
Braine.
Branger.
Briand.
Briand (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Caro.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Cbaumont (da).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chamfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.

Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Clément.
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabiez.
Daillet.
Dariaot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delsie.
Denvers.
Deprez.
Derosier.
Desanlis.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Deassein.
Deatrada.
Dhalie.
Dhollo.
Dousset.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducolomé.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Durafour.
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.

Durupt.
Dutard.
Escutia.
Esdras.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Floury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Fornl.
Fouchier.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Frayase-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Fromlon.
Fuchs.
Gabarron.
Gaillard.
Gallier (Jean).
Gallo (Maxi).
Gantier (Gilbert).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Gaudin.
Geng (Francis).
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Grézard.
Guidoni.
Guyard.
Haby (Charles).
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallmi.
Hamel.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguot.
Husault.
Huyghues.
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.

Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Koehl.
Kuchaida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Loui.).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foil.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lajeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Léotard.
Lestac.
Ligot.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madellin (Alain).
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgraa.
Maivy.
Marcellin.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Masson (Marc).
Massot.
Mathieu (Gilbert).
Maujodan du Gasset.
Meyoud.
Mazon.
Médecin.
Méhsignerle.
Meilick.
Menga.
Mesmin.
Mestre.
Metals.

Metzinger.
Micaux.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Millon (Charles).
Mitterrad (Gibert).
Mocœur.
Mondargent.
Mme Mora.
(Christiane).
Mme Moreau.
(Louise).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nlès.
Notebart.
Nucl.
Odru.
Oehler.
Olméa.
Ornano (Michel d').
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Pernin.
Perrier.
Perrut.
Peace.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popereu.
Poralli.
Portehuit.
Pouchon.
Prat.
Proriot.
Prouvost (Pierre).
Prouvost (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Rayassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rigaud.
Rimbault.

Roh'n.
Rocca Serra (de).
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rossinot.
Rouquet (René).
Rc.iquetle (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sabé.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Sautier.
Sauvaigo.
Schiffner.

Schreiner.
Séguin.
Séné.
Sergheraert.
Mme Siscard.
Solsson.
Souchon (René).
Mme Soum.
Sour.
Stasi.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinsau.

Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplé (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Wolff (Claude).
Worms.
Zarka.
Zeller.
Zuccarotti.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ansquer.
Audinot.
Barnier.
Bas (Pierre).
Baumel.
Benouville (de).
Bergelin.
Brial (Benjamin).
Cavallé.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charlea.
Chasseguet.
Chirac.
Cointat.
Cornette.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Dassault.
Debré.
Deiatre.
Deniau.
Durr.
Falala.
Fillon (François).

Fontaine.
Fossé (Roger).
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Galley (Robert).
Gascher.
Gastines (de).
Gissinger.
Goasduff.
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (René).
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Mme Hauteclocque
(de).
Inchauspé.
Julia (Didier).
Kasperelt.
Labbé.
La Combe (René).
Lafleur.
Lancien.
Marette.

Masson (Jean-Louis).
Mauger.
Messmer.
Miossec.
Mme Missoffe.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Perbet.
Péricard.
Petit (Camille).
Pinta.
Pons.
Préaumont (de).
Raynal.
Richard (Lucien).
Santoni.
Sprauer.
Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blzet.
Delfosse.
Durand (Adrien).
Fèvre.
Flosse (Gaston).

Gengenwin.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Harcourt
(François d').

Krieg.
Lauriol.
Lipkowski (de).
Marcus.
Seitlinger.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
Mme Marie Jacq, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (287) :

Pour : 285 ;

Non-votants : 2 : Mme Jacq (Marie) (président de séance), M. Mermaz
(président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 6 : MM. Aubert (Emmanuel), Haby (Charles), Médecin,
Rocca Serra (de), Sauvaigo, Seguin ;

Abstention? volontaires : 74 ;

Non-votants : 8 : MM. Blzet, Flosse (Gaston), Godefroy (Pierre),
Godfrain (Jacques), Krieg, Lauriol, Lipkowski (de), Marcus.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 55 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Haby (René) ;

Non-votants : 6 : MM. Delfosse, Durand (Adrien), Fèvre, Gen-
genwin, Harcourt (François d'), Seitlinger.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 8 : MM. Branger, Giovannelli, Hory, Hunault, Juventin,
Royer, Sergheraert, Zeller ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Audinot, Fontaine.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. François d'Harcourt, porté comme « n'ayant pas pris part
au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
	Débats :		
03	Compte rendu.....	72	300
33	Questions	72	300
07	Documents	390	720
Sénat :			
06	Débats	84	204
09	Documents	390	696

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15

Téléphone } Renseignements : 575-62-31
Administration : 578-61-39
TELEX 201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)